MAIRIE de SEYSSINS
département de l'Isère
canton de Fontaine Seyssinet
arrondissement de Grenoble

convocation du : 24 iuin 2014

PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

conseil municipal de la Ville de Seyssins

séance du 30 juin 2014

Le trente juin deux mille quatorze à 20h30, le conseil municipal de Seyssins s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de M. Fabrice HUGELÉ, maire de Seyssins.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

PRÉSENTS : 23 jusqu'à 22h04, 24 jusqu'à 22h07, 23 à compter de 22h07

MMES ET MM. FABRICE HUGELÉ, DÉLIA MOROTÉ, FRANÇOIS GILABERT, LAURENCE ALGUDO, SYLVAIN CIALDELLA, NATHALIE MARGUERY, PHILIPPE CHEVALLIER, GISELE DESÈBE, MICHEL BAFFERT (jusqu'à 22h07, délib. n°71), MICHEL VERGNOLLE, BERNARD CRESSENS, GILBERT SALLET, JOSIANE DE REGGI, SOLANGE GIRARD-CARRABIN, FRANÇOISE COLLOT, DOMINIQUE SALIN, EMMANUEL COURRAUD (à partir de 22h04, délib. 71) ; SAMIA KARMOUS, NATACHA VIEU, BARBARA SAFAR-GIBON, GÉRARD ISTACE, JEAN-MARC PAUCOD, ISABELLE GHEZ, ANNE-MARIE MALANDRINO

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 6 jusqu'à 22h04, 5 jusqu'à 22h07, 6 à compter de 22h07

PASCAL FAUCHER À SYLVAIN CIALDELLA ; CATHERINE BRETTE À BERNARD CRESSENS ; SOPHIE COMMEAUX À LAURENCE ALGUDO ; EMMANUEL COURRAUD À FABRICE HUGELÉ jusqu'à 22h04 (délib. n°70) ; MATHIEU CIANCI À DÉLIA MOROTÉ ; MICHEL BAFFERT À SOLANGE GIRARD-CARRABIN à partir de 22H07 (délib. n°72) ; BERNARD LUCOTTE À ANNE-MARIE MALANDRINO

ABSENTS : 0

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : MME ANNE-MARIE MALANDRINO ET M. DOMINIQUE SALIN

Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, ouvre la séance à 20h43.

Le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 24 avril 2014. Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Préalablement à l'examen des projets de délibérations figurant à l'ordre du jour, Monsieur le maire fait procéder au tirage au sort des jurés d'assises par les secrétaires de séance.

Monsieur Dominique SALIN fait part au conseil du résultat du tirage au sort. Ont été désignés :

[redacted]

M. HUGELÉ remercie les secrétaires de séance et présente le premier projet de délibération à l'ordre du jour.

067 – AFFAIRES GÉNÉRALES – DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER DÉFENSE

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2001, année de la mise en œuvre du programme de professionnalisation des armées et de suspension de la conscription, chaque conseil municipal a la possibilité de désigner en son sein un correspondant défense, dans le cadre défini par la circulaire du Ministère de la Défense du 26 octobre 2001.

Le développement du lien armée-nation ainsi que la promotion de l'esprit de défense sont au cœur du dispositif.

Pour exercer ses fonctions, le correspondant bénéficie d'une information régulière. Il est en outre l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires territoriales et en particulier du délégué militaire départemental.

La mission qui lui incombe s'articule autour de quatre axes principaux :

- informer les citoyens de la possibilité qui leur est offerte de participer aux activités de défense au titre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire ;
- promouvoir les métiers de la défense ;
- sensibiliser les jeunes au devoir de mémoire, en réalisant par exemple des manifestations à l'occasion de fêtes nationales, de célébrations ou de commémorations ;
- organiser des visites de sites militaires, des conférences débats…

Considérant que la promotion de l'esprit de défense et du lien armée-nation doit trouver un relais au sein de la commune ;
Considérant l'intérêt pour la commune de désigner un conseiller municipal référent sur les questions de défense ;

M. le maire fait procéder au dépôt des candidatures au poste de conseiller défense pour la commune de Seyssins.

Sont candidats :
1. Gilbert SALLET
2. Gérard ISTACE

Ont obtenu :

Nombre de votants : 29
Bulletins nuls ou blancs : 0

Suffrages exprimés :
1. Gilbert SALLET : 24
2. Gérard ISTACE : 5

M. Gilbert SALLET a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et est élu conseiller défense de la commune.

M. le maire est mandaté pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Fabrice HUGELÉ rappelle que cette mission de conseiller défense ne donne pas lieu au versement d'une indemnité. Au-delà de la promotion des métiers de la défense, la mission de travail de mémoire confiée au conseiller défense est primordiale, à l'heure où l'ensemble des témoins des différents conflits du XXème siècle disparaissent.

068 - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITÉ D'ORIENTATION STRATÉGIQUE, AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE EAU DE GRENOBLE

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

La commune de Seyssins est actionnaire de la société publique locale Eau de Grenoble (SPL Eau de Grenoble), fondée à l'initiative de la Régie des eaux de Grenoble fin 2013 afin de préparer les évolutions juridiques en cours et en préparation dans le domaine de l'eau potable.

En tant qu'actionnaire, le conseil municipal de Seyssins doit désigner un représentant de la commune au sein du comité d'orientation stratégique, un représentant au conseil

d'administration et un représentant à l'assemblée générale de de la SPL Eau de Grenoble. Ces représentants ne sont pas nécessairement issus de l'assemblée délibérante mais doivent être inscrits sur les listes électorales de la commune (CGCT art. L5212-7 et arrêt Conseil d'État du 28 octobre 1986).

Chaque représentant est élu au scrutin uninominal à la majorité absolue.

Monsieur Fabrice HUGELÉ précise qu'il s'agit de le remplacer dans cette instance où il a représenté la commune, en tant que Maire et suppléé par Monsieur Jean-François LAGNEAU, au moment de sa création. Étant aujourd'hui appelé à d'autres responsabilités à la Métro, M. HUGELÉ a souhaité ne pas cumuler les responsabilités et propose son remplacement au sein de cette instance.
La société publique Eau de Grenoble, société à capitaux publics, remplace la régie des eaux de Grenoble. Elle est chargée de la production et de la distribution de l'eau sur un certain nombre de communes. La ville de Seyssins a souhaité s'engager dans la création de cette société afin de participer aux débats et à l'évolution des instances de service public de l'eau. M. Michel VERGNOLLE, candidat pour représenter la commune au sein de la SPL Eau de Grenoble, représenta également la commune à la communauté de l'eau potable où il a engagé, depuis plusieurs années, un travail de réflexion et d'organisation, avec d'autres communes du département, pour construire ce service public de l'eau.

M. HUGELÉ souligne que l'agglomération grenobloise propose un prix de l'eau parmi les plus bas de France du fait de son mode de gestion et de son abondance. L'eau de Seyssins, produite et exploitée par la commune, est une des moins chères de l'agglomération et donc une des moins chères de France. Il s'agit d'un bien précieux, d'une ressource essentielle qu'il est impératif de préserver.

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. Fabrice HUGELÉ, Maire, fait procéder aux déclarations de candidatures comme délégué de la commune au comité d'orientation stratégique de la SPL Eau de Grenoble.

Sont candidats :

1. Michel VERGNOLLE
2. Jean-Marc PAUCOD
3. Bernard LUCOTTE

Ont obtenu :

Nombre de votants : 29
Bulletins nuls ou blancs : 0

Suffrages exprimés :

1. Michel VERGNOLLE : 24
2. Jean-Marc PAUCOD : 3
3. Bernard LUCOTTE : 2

M. Michel VERGNOLLE a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et est élu délégué de la commune au comité d'orientation stratégique de la SPL Eau de Grenoble.

M. Fabrice HUGELÉ, Maire, fait procéder aux déclarations de candidatures comme délégué de la commune à l'assemblée générale de la SPL Eau de Grenoble.

Sont candidats :

1. Michel VERGNOLLE
2. Jean-Marc PAUCOD

3. Bernard LUCOTTE

Ont obtenu :

Nombre de votants : 29
Bulletins nuls ou blancs : 0

Suffrages exprimés :
1. Michel VERGNOLLE : 24
2. Jean-Marc PAUCOD : 3
3. Bernard LUCOTTE : 2

M. Michel VERGNOLLE a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et est élu délégué de la commune à l'assemblée générale de la SPL Eau de Grenoble.

M. Fabrice HUGELÉ, Maire, fait procéder aux déclarations de candidatures comme délégué de la commune au conseil d'administration de la SPL Eau de Grenoble.

Sont candidats :
1. Michel VERGNOLLE
2. Jean-Marc PAUCOD
3. Bernard LUCOTTE

Ont obtenu :

Nombre de votants : 29
Bulletins nuls ou blancs : 0

Suffrages exprimés :
1. Michel VERGNOLLE : 24
2. Jean-Marc PAUCOD : 3
3. Bernard LUCOTTE : 2

M. Michel VERGNOLLE a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et est élu délégué de la commune au conseil d'administration de la SPL Eau de Grenoble.

Le conseil municipal :

- Précise que les fonctions au sein des assemblées générales et des comités d'orientations stratégiques de cette société publique locale sont exercées à titre bénévole et autorise l'administrateur représentant la Ville de Seyssins au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale « Eau de Grenoble », à percevoir un montant maximum de jeton de présence de 150 €, par séance et par administrateur, en fonction de leur assiduité aux réunions du conseil d'administration ;

- d'autoriser l'administrateur représentant la Ville de Seyssins à exercer, à titre gratuit, les mandats qui pourraient leur être délégués par le Président ou le conseil d'administration de la Société Publique Locale « Eau de Grenoble » ;

M. le maire est mandaté pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

069 - INTERCOMMUNALITÉ – DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Rapporteure : Délia MOROTÉ

Mesdames, Messieurs,

L'article 1650 A-1 du Code général des impôts dispose que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ont l'obligation de créer une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

La CIID a vocation à se substituer aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI, en l'occurrence la communauté d'agglomération Grenoble-Alpes-Métropole (La Métro), en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

La CIID interviendra en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux, en lieu et place des commissions communales des impôts directs :

- Pour désigner des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du Code Général des Impôts) ;

- Pour donner un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et des biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du Code Général des Impôts).

La CIID sera également informée des modifications des valeurs locatives des établissements industriels évaluées selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission, ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Le 16 septembre 2011, le conseil de communauté de La Métro a décidé de créer la CIID à compter du 1er janvier 2012.

La CIID doit être composée de onze membres : le président de La Métro ou un vice-président délégué et dix commissaires. Ces derniers doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne ;
- Avoir au moins 25 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de La Métro ou des communes membres ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Un des commissaires devra être domicilié hors du périmètre de La Métro.

Les dix commissaires et leurs dix suppléants seront désignés par le directeur départemental des finances publiques sur la base d'une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de La Métro sur proposition de chacune de ses communes membres. La liste comprendra donc vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

Il appartient donc au conseil municipal de Seyssins de présenter la candidature de de deux représentants de la commune remplissant les conditions fixées pour être membre de la CIID.

Le Conseil municipal de Seyssins,
Après en avoir délibéré,

Vu l'article 1650A du Code Général des Impôts ;

Considérant que la commune est membre de la communauté d'agglomération Grenoble-Alpes-Métropole (La Métro) ;

Mme Délia MOROTÉ, première adjointe au maire, fait procéder au dépôt des candidatures pour représenter la commune au sein de la commission intercommunale des impôts directs :

Sont candidats :
Titulaires : MM Michel VERGNOLLE et Bernard MONTABONNEL
Suppléantes : Mmes Martine JOUVE et Nicole JEGAT

Résultat des votes : 27 pour, 2 contre (Anne-Marie MALANDRINO et Anne-Marie MALANDRINO pour Bernard LUCOTTE)

MM Michel VERGNOLLE et Bernard MONTABONNEL sont proposés par la commune de Seyssins comme commissaires titulaires de la commission intercommunale des impôts directs.

Mmes Martine JOUVE et Nicole JEGAT sont proposées par la commune de Seyssins comme commissaires suppléantes de la commission intercommunale des impôts directs.

Monsieur le Maire est mandaté pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présenté délibération.

070 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - PROPOSITION DES MEMBRES

Rapporteure : Délia MOROTÉ

Mesdames, Messieurs,

L'article 1650 du code général des impôts instaure dans chaque commune une commission communale des impôts directs. Cette commission est chargée de déterminer avec le représentant de l'administration fiscale la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des bien imposables à la taxe foncière sur les propriétés et à la taxe d'habitation. Elle donne un avis sur les valeurs locatives et les évaluations cadastrales. Elle intervient également dans le recensement des 4 taxes directes locales et des taxes assimilées, dans les changements modifiant les caractéristiques foncières. Elle fournit, par ailleurs, aux services fiscaux toute l'information utile relative à la nature et aux mouvements de la matière imposable dans la commune (constructions nouvelles, modification de constructions existantes, changements de propriétaires, affectations de locaux, de terrains, occupation ou non de locaux d'habitation, changements d'activité professionnelle). Cette commission joue ainsi un rôle essentiel pour assurer l'équité entre les contribuables.

Présidée par le Maire ou un adjoint délégué, elle est composée, pour les communes de plus de 2000 habitants, de 8 commissaires titulaires et de 8 suppléants appelés à siéger en cas d'empêchement des titulaires. Ses membres sont désignés par le Directeur des services fiscaux du département à partir d'une liste de contribuables proposée par le conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des 4 taxes directes locales en tenant compte de l'importance des hameaux existant dans la commune. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

D'autre part, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de cent hectares au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts d'une superficie suffisante, et faisant l'objet d'une exploitation régulière.

La commission remplit essentiellement la double mission de donner un avis sur les valeurs locatives et de prendre une décision sur les évaluations cadastrales. Elle intervient également dans le recensement des 4 taxes directes et des taxes assimilées, ainsi que dans les changements modifiant les caractéristiques foncières.

Les huit commissaires titulaires et leurs suppléants son nommés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal.

Madame Anne-Marie MALANDRINO demande comment a été déterminé l'ordre de présentation des candidats.

Monsieur Fabrice HUGELÉ explique qu'il a été déterminé à la fois par l'ordre d'arrivée des candidatures et par les demandes des candidats, dont certains souhaitaient être titulaires et d'autres suppléants.
M. HUGELÉ insiste sur le fait que cette commission doit être mixte, plurielle, au-delà des clivages et des questions politiques. Elle doit être un espace de débats basés sur une connaissance réelle des quartiers et de l'urbanisme.

Sur proposition de Mme Délia MOROTÉ, première adjointe,

Le conseil municipal de Seyssins,
Après en avoir délibéré,

- propose que la liste de contribuables appelés à siéger au sein de la commission communale des impôts directs de Seyssins soit dressée comme suit :

Titulaires	Observations	Suppléants	Observations
Mme Michèle VANEL		Mme Isabelle BŒUF	
M. Bernard MONTABONNEL		M. Yves DONAZZOLO	
M. Michel SEGAERT		Mme Sabine OGIER	
Mme Nicole JEGAT		M. François CRETIN	
Mme Catherine CLERC		M. Jacques LORTHIOIR	
M. Yves FAURE	Propriétaire forestier	Mme Françoise CABAL	
M. Jean-Hugues TRICARD		M. Jacques LOMBARD	
Mme Martine JOUVE		M. Frédéric ROCHAS	
M. Jean-Luc LERA-VALDES		M. Robert CUNY	
Mme Anne-Marie MIRCOVICH		Mme Jacqueline CHAPUIS	
M. Jean-François LAGNEAU		Mme Nathalie LEONARD	
Mme Jeanne MACHEREL			
Mme Colette TABELING			
Mme Elisabeth ROUSSELOT-PAILLEY			
M. Jean-Paul BOURGIER			
M. Jérôme DEMEURE			

- mandate le M. le maire ou son représentant pour adresser cette liste au directeur des services fiscaux de l'Isère afin qu'il procède à la nomination de 8 commissaires

titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Conclusions adoptées : unanimité

Madame Nathalie MARGUERY présente, à l'aide de deux diaporamas, les comptes administratifs 2013, l'affectation des résultats ainsi que les propositions concernant les budgets supplémentaires 2014, afin d'éclairer le conseil avant le vote des projets de délibérations concernant les finances.

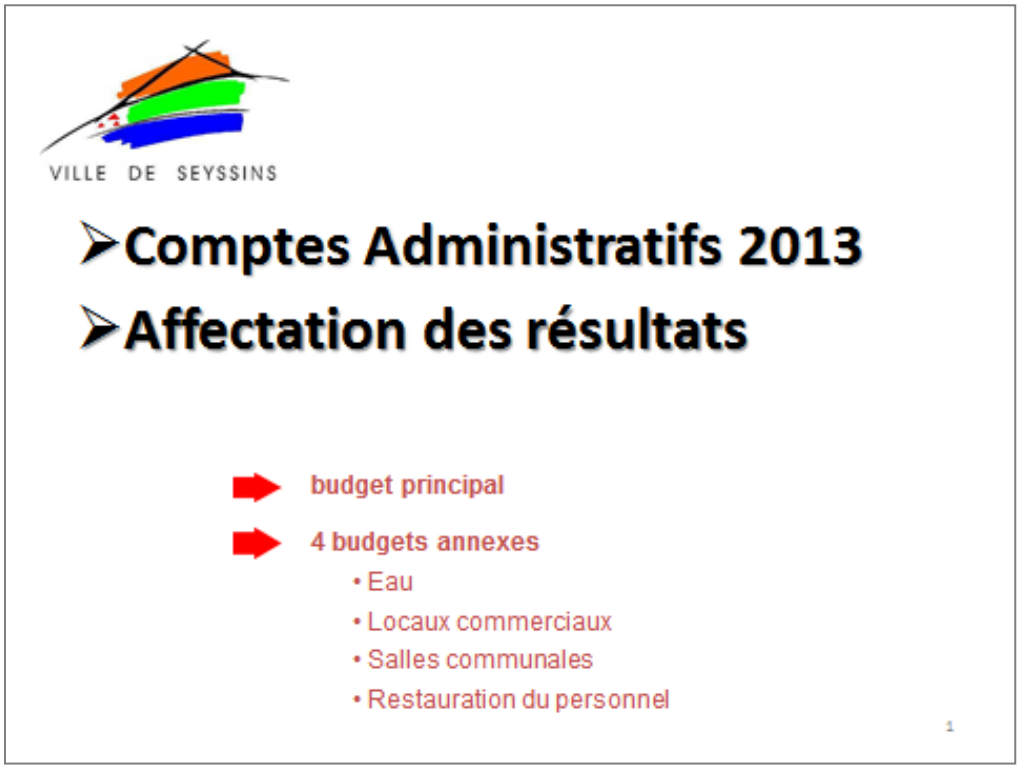

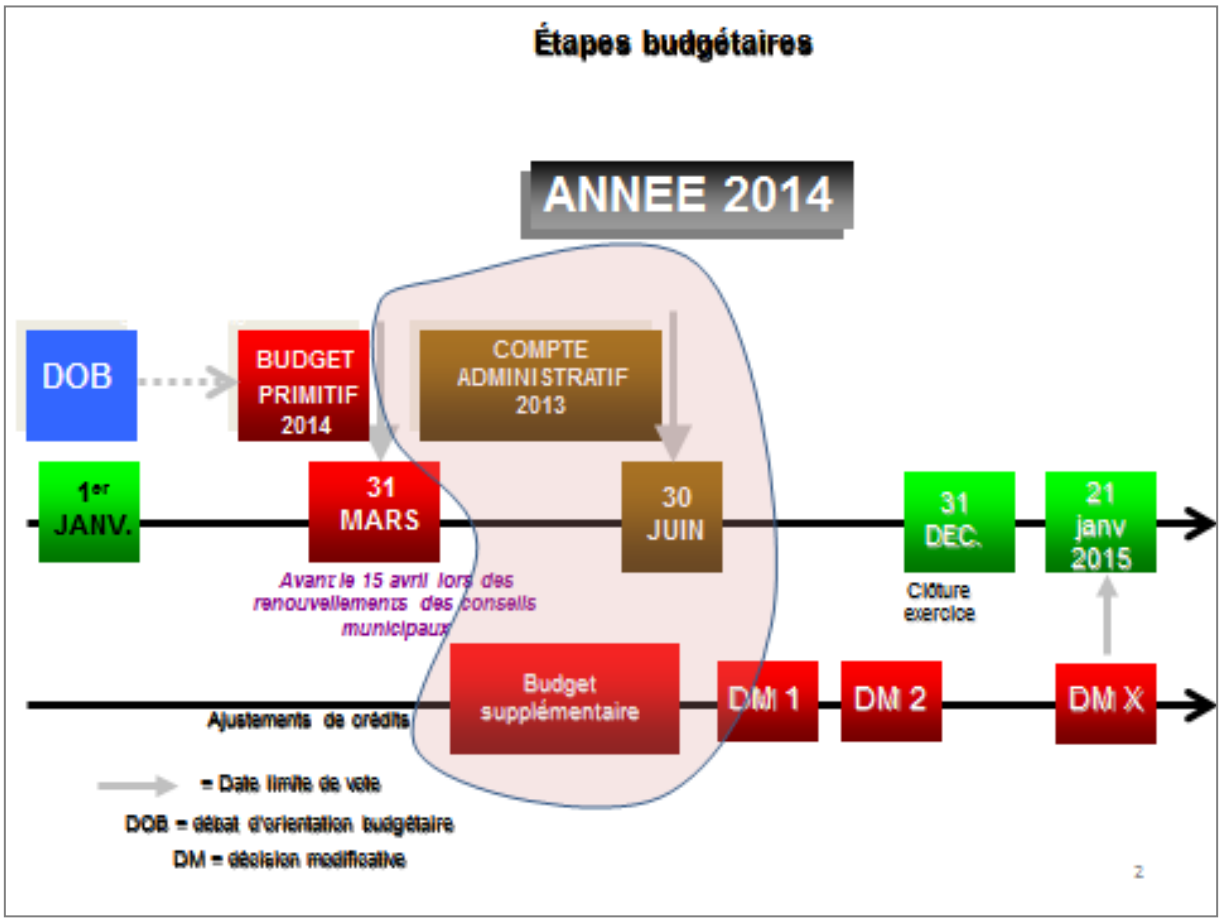

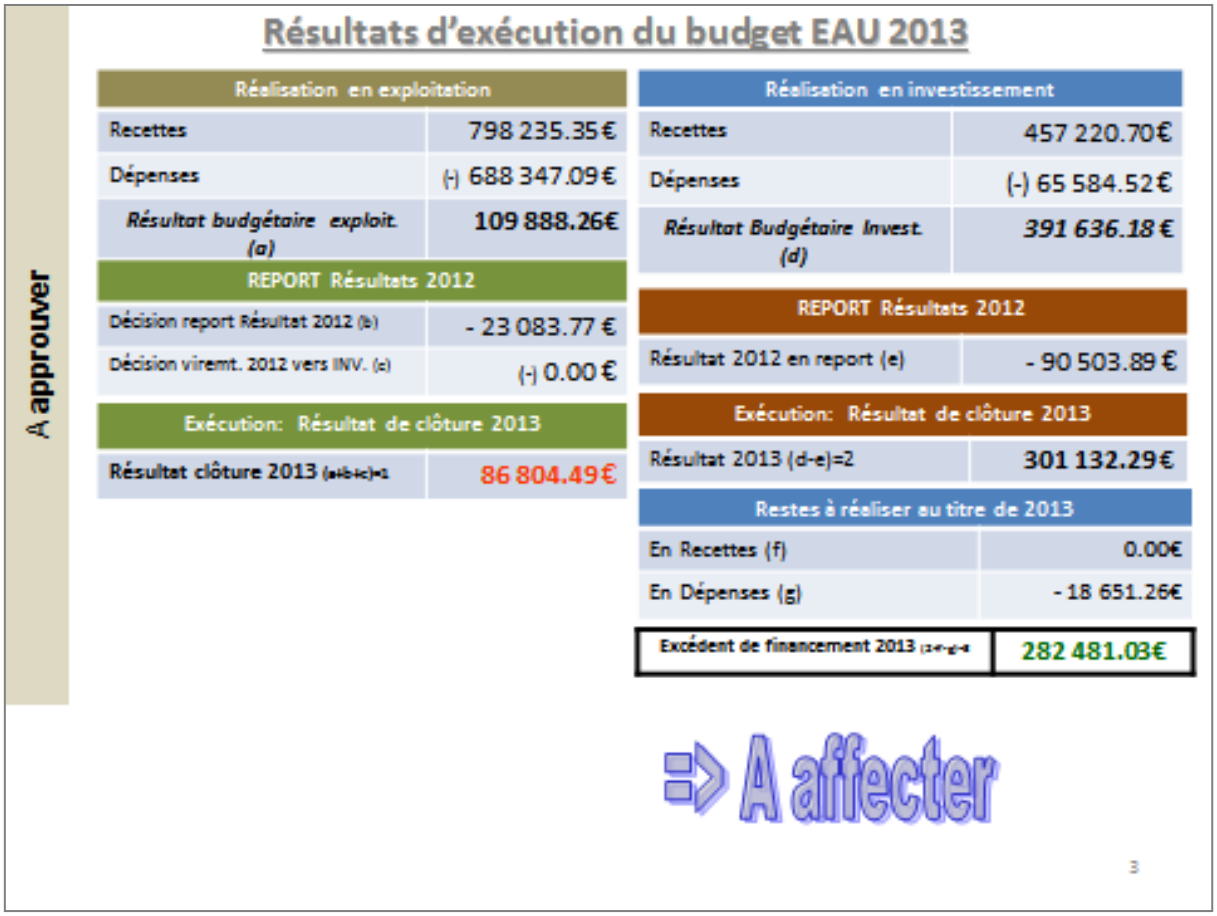

A approuver

Résultats d'exécution du budget EAU 2013

Réalisation en exploitation	
Recettes	798 235.35 €
Dépenses	(-) 688 347.09 €
Résultat budgétaire exploit. (a)	109 888.26€
REPORT Résultats 2012	
Décision report Résultat 2012 (b)	- 23 083.77 €
Décision viremt. 2012 vers INV. (c)	(-) 0.00 €
Exécution: Résultat de clôture 2013	
Résultat clôture 2013 (a+b+c)=1	86 804.49€

Réalisation en investissement	
Recettes	457 220.70€
Dépenses	(-) 65 584.52 €
Résultat Budgétaire Invest. (d)	*391 636.18 €*
REPORT Résultats 2012	
Résultat 2012 en report (e)	- 90 503.89 €
Exécution: Résultat de clôture 2013	
Résultat 2013 (d-e)=2	301 132.29€
Restes à réaliser au titre de 2013	
En Recettes (f)	0.00€
En Dépenses (g)	- 18 651.26€
Excédent de financement 2013 (1+f-g+2	282 481.03€

=> A affecter

3

A approuver

Résultats d'exécution du budget LOCAUX COMMERCIAUX

Réalisation en exploitation	
Recettes	80 821.10 €
Dépenses	- 40 427.03 €
Résultat Budgétaire exploit.	**- 40 394.07 €**

Réalisation en investissement	
Recettes	+ 3 606.00€
Dépenses	- 4 836.00€
Résultat Budgétaire Invest.	**- 1 230.00€**

REPORT Résultats 2012	
Résultat 2012 en report	+71 532.51€
Virement 2012 vers INV.	0.00 €

REPORT Résultats 2012	
Résultat 2012 en report	31 502.44€

Exécution: Résultat de clôture 2013	
Résultat 2013 (1)	31 138.44€

Exécution: Résultat de clôture 2013	
Résultat 2013 (1)	+ 30 272.44€
Restes à réaliser au titre de 2013	
En Recettes	0 €
En Dépenses (2)	677.00 €
Excédent de financement 2013 (1-2)	**29 595.44 €**

⇒ A affecter

4

A approuver

Résultats d'exécution du budget SALLES 2013

Réalisation en exploitation	
Recettes	184 879.18€
Dépenses	(-) 220 088.00 €
Résultat Budgétaire exploit.	**- 35 208.82€**

Réalisation en investissement	
Recettes	17 934.86€
Dépenses	- 16 269.29 €
Résultat Budgétaire invest.	**1 665.57 €**

REPORT Résultats 2012	
Résultat 2012 en report	82 841.66€
Virement 2012 vers INV.	- 15 000.00 €

REPORT Résultats 2012	
Résultat 2012 en report (1)	26 883.90€

Exécution: Résultat de clôture 2013	
Résultat 2013 (1)	+ 32 632.84 €

Exécution: Résultat de clôture 2013	
Résultat 2013 (2)	28 549.47€
Restes à réaliser au titre de 2013	
En Recettes	0 €
En Dépenses (3)	1 062.46 €
Excédent de financement 2013 (1+2-3)	**27 487.01€**

⇒ A affecter

5

A approuver

Résultats d'exécution du budget RESTAURANT du PERSONNEL 2013

Réalisation en exploitation	
Recettes	+ 5 812.93€
Dépenses	- 4 800.49€
Résultat Budgétaire Fonct.	**1 012.44 €**

REPORT Résultats 2012	
Résultat 2012 en report	- 481.79€
Virement 2012 vers INV.	0 €

Exécution: Résultat de clôture 2013	
Résultat 2013	530.65€

⇒ A affecter

6

A approuver

Résultats d'exécution du budget principal 2013

Réalisation de l'exercice en FONCTIONNEMENT	
Recettes	9 736 028.72 €
Dépenses	- 9 018 295.74 €
Résultat Budgétaire Fonct. (a)	**+ 717 732.98 €**

REPORT Résultats 2012	
Décision report Résultat 2012 (b)	0.00€
Décision viremt. 2012 vers INV. (c)	119 194.18 €

Exécution: Résultat de clôture 2013	
Résultat clôture 2013(a+b-c) =i	**+ 836 927.16 €**

Réalisation de l'exercice en INVESTISSEMENT	
Recettes	5 321 982.59 €
Dépenses	- 4 993 771.37 €
Résultat Budgétaire Invest. (d)	**328 211.22 €**

REPORT Résultats 2012	
Résultat 2012 en report (e)	- 192 885.50€

Exécution: Résultat de clôture 2013	
Résultat clôture 2013 f=(d+e)	135 325.72 €

Restes à réaliser au titre de 2013	
En Recettes (g)	314 348.42 €
En Dépenses (h)	481 757.43 €

Besoin de financement 2013 (f+g+h=i)	**-32 083.29 €**

⇒ A affecter

7

FONCTIONNEMENT par chapitre

Dépenses

type	Chapitre nature	Prévu	Ordonnancé	consommé
ordre	042 - Opérations d'ordre entre section	1 436 487.00	1 432 541.46	99.7%
Total ordre		1 436 487.00	1 432 541.46	99.7%
réel	011 - Charges à caractère général	1 786 996.00	1 728 885.71	96.7%
	012 - Charges de personnel	3 939 710.00	3 911 027.32	99.3%
	014 - Atténuations de produits	21 000.00	20 600.00	98.1%
	022 - Dépenses imprévues Fonct	7 1636.18	0.00	0.0%
	023 - Virement à la sect° d'investis.	283 569.00	0.00	0.0%
	65 - Autres charges gestion courante	1 643 718.00	1 618 781.45	98.5%
	66 - Charges financières	216 909.00	185 905.63	85.7%
	67 - Charges exceptionnelles	10 550.00	554.17	5.3%
	68 - Dotations aux provisions	120 000.00	120 000.00	100.0%
Total réel		8 094 088.18	7 585 754.28	94.4%
		9 630 675.18	9 018 296.74	94.6%

Recettes

type	Chapitre nature	Prévu	Ordonnancé	réalisé
ordre	042 - Opérations d'ordre entre section	95 402.00	89 253.53	93.6%
Total ordre		95 402.00	89 253.53	93.6%
réel	013 - Atténuations de charges	81 000.00	156 271.41	192.9%
	70 - Produits des services	544 229.00	582 385.67	107.0%
	73 - Impôts et taxes	6 259 722.00	6 338 197.62	101.03%
	74 - Dotations et participations	1 275 960.00	1 370 232.07	107.4%
	75 - Autres produits gestion courante	131 600.00	160 903.66	122.3%
	76 - Produits financiers	1 581.00	1 617.95	102.3%
	77 - Produits exceptionnels	1 021 887.00	1 037 166.81	101.5%
Total réel		9 315 979.00	9 646 775.19	103.1%
		9 411 381.00	9 738 028.72	103.4%

résultat de l'exercice 2013	717 732.98
Résultat N-1	119 194.18
résultat de clôture 2013	836 927.16

8

INVESTISSEMENT Dépenses 2013

sens	Opération d'exécution	Prévu	Ordonnancé	RAR	Total réalisé	soit
Dépenses	100 - TX SUR BATIMENTS NON SCOLAIRES	357 602.62	209 667.11	104 587 €	314 254 €	87.9%
	101 - TX SUR BATIMENTS SCOLAIRES	55 688.35	55 104.90		55 105 €	99.0%
	102 - MATERIEL INFORMATIQUE	42 254.23	3 657.15	2 568 €	6 225 €	14.7%
	103 - TX EQUIPEMENTS SPORTIFS	82 161.00	52 891.49	12 824 €	65 715 €	80.0%
	104 - TX FERME HEURARD	64 045.06	0.00		- €	0.0%
	106 - CENTRE TECHNIQUE GARLETTE	112 354.40	108 751.75	1 435 €	110 187 €	98.1%
	107 - TX ESPACE JEUNES	1 749.38	0.00	1 749 €	1 749 €	100.0%
	108 - LOCAUX ASSOCIATIFS BEAUVALLET	1 813 243.10	1 614 691.81	113 415 €	1 728 107 €	95.3%
	200 - TX VOIRIE-EAUX PLUVIALES	695 305.89	470 455.19	54 387 €	524 842 €	75.5%
	201 - TX SUR TERRAINS AMENAGES	81 834.39	32 383.01	12 851 €	45 234 €	55.3%
	202 - COURTS DE TENNIS	2 034.69	0.00		- €	0.0%
	203 - PRE NOUVEL	4 000.00	0.00		- €	0.0%
	205 - COEUR DE PLAINE	375 239.44	311 405.35	31 966 €	343 371 €	91.5%
	207 - TX ZA DU RONDEAU	88 500.00	4 744.82	18 895 €	23 640 €	26.7%
	208 - TX VIDEO SURVEILLANCE	15 000.00	0.00		- €	0.0%
	209 - JARDINS FAMILIAUX	4 326.66	0.00	3 189 €	3 189 €	73.7%
	210 - SKATE PARK	2 000.00	0.00		- €	0.0%
	211 - ENSEMBLE SPORTIF BEAUVALLET	13 990.91	7 086.30	1 732 €	8 819 €	63.0%
	212 - ECLAIRAGE PUBLIC	128 581.63	79 624.22	31 593 €	111 217 €	86.5%
	213 - EAUX PLUVIALES	23 800.00	0.00		- €	0.0%
	214 - RISQUES NATUREL S	12 923.91	3 495.12		3 495 €	27.0%
	Non affecté	2 611 773.89	2 232 698.65	90 566 €	2 323 265 €	89.0%
Total Dépenses		6 688 409.65	5 188 868.87	481 757 €	5 668 414 €	85.0%

Ces opérations surlignées, non ou incomplètement réalisées,
ont majoritairement fait l'objet d'une réinscription au BP 2014, vues en récapitulatif avec le BS.

9

INVESTISSEMENT Recettes 2013

Chapitre nature	Prévu	Ordonnancé	RAR	Total réalisé	soit
021 - Virement de la section de fonct.	283 569.00	0.00		- €	0.0%
024 - Produits des cessions	10 000.00	0.00		- €	0.0%
040 - Opérations d'ordre entre section	1 436 487.00	1 432 541.46		1 432 541 €	99.7%
041 - Opérations patrimoniales	1 315 000.00	1 300 000.00		1 300 000 €	98.9%
10 - Dotations Fonds divers Réserves	1 269 259.04	1 139 190.32		1 139 190 €	89.8%
13 - Subventions d'investissement	2 205 164.00	1 445 117.29	314 348 €	1 759 466 €	79.8%
16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00	100.00		100 €	ns
21 - Immobilisations corporelles	957 050.00	0.00		- €	0.0%
23 - Immobilisations en cours	124 067.51	0.00		- €	0.0%
27 - Autres immos financières	5 600.00	5 033.52		5 034 €	89.9%
Total Recettes	7 606 196.55	5 321 982.59	314 348 €	5 636 331 €	74.1%

Total Recettes	5 321 982.59	314 348 €	5 636 331 €
Total Dépenses dont le déficit 2012	5 188 868.87	481 757 €	5 668 414 €
(-) BESOIN ou (+) EXCEDENT DE FINANCEMENT	+ 136 326.72	- 167 409 €	- 32 083 €

10

A approuver

Résultats récapitulatif 2013

budget	Bilan 2013 de fonctionnement	Besoin ou excédent 2013 d'investissement
principal	836 927,16	-32 083.29
eau	86 804,49	282 481.03
Locaux commerciaux	31 138,44	29 595.44
Location de salles	32 632,84	27 487.01
Restaurant du personnel	530,65	

Vote de constatation des résultats, conformes aux comptes de gestion

Excédent de fonctionnement à affecter ➔ Budget supplémentaire (BS)

11

Propositions pour les budgets supplémentaires 2014

présentation budgétaire

- budget principal
- budgets annexes
  - Eau
  - Locaux commerciaux
  - Salles communales
  - Restauration du personnel

1

1-Le budget primitif 2014-rappel

Votés par la municipalité précédente le 3 février 2014, le budget principal et les budgets annexes ont été élaborés :

- pour les sections de fonctionnement, en prenant en compte les recettes et dépenses de l'exercice.
- pour les sections d'investissement, en finançant les engagements déjà pris.

Ces Budgets ont été détaillés dans le journal municipal N° 193 de mars 2014.

	Principal	Eau	Locaux Commerciaux	Location Salles	Restauration personnel
Fonctionnement	8 361 420 €	872 164€	38 300€	200 000€	5 307 €
investissement	2 470 414 €	160 075€	3 800 €	4 000 €	0 €

2

Résultats d'exécution du budget EAU 2013

Proposition affectation :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Exécution: Résultat de clôture 2013		Excédent de financement 2013 (2)	282 481.03€
Résultat clôture 2013 (1)	86 804.49 €		
Affectation en exploitation (3)	20 804.49 €	Affectation en investissement (1-3) = 4	66 000.00€
pour le BS 2014 en exploitation		pour le BS 2014 en investissement (2+ 4)	
Changement mode facturation	14 300.00€	Dépenses pour équipements	348 481.03 €
Dépenses imprévues	6 504.49€		

3

Résultats d'exécution du budget LOCAUX COMMERCIAUX

Proposition affectation :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Exécution: Résultat de clôture 2013		Excédent de financement 2013 (2)	29 595.44€
Résultat 2013 (1)	31 138.44 €		
Affectation en exploitation (3)	21 138.44€	Affectation en investissement (1-3) = 4	10 000.00€
pour le BS 2014 en exploitation		pour le BS 2014 en investissement (2+4)	
Dépenses entretien	1 138.44 €	Dépenses pour équipements supplémentaires	39 595.44€
Versement budget principal	20 000.00€		

4

Résultats d'exécution du budget SALLES 2013

Proposition affectation :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Exécution: Résultat de clôture 2013			
Résultat 2013 (1)	+ 32 632.84 €	Excédent de financement 2013 (2)	27 487.01€
Affectation en fonctionnement (3)	20 632.84€	Affectation en investissement (1-3) = 4	12 000.00€
pour le BS 2014 en exploitation		pour le BS 2014 en investissement (2+5)	
travaux	5 632.84 €	Dépenses pour équipements supplémentaires	39 487.01€
Reversement au budget principal	15 000.00€		

5

Résultats d'exécution du budget principal 2013

Proposition affectation au budget supplémentaire 2014

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Exécution: Résultat de clôture 2013			
Résultat clôture 2013 (1)	+ 836 927.16€	Besoin de financement 2013 (2)	-32 083.29 €
Affectat° en fonctionnement 2014 (3)	137 927.16€	Affectat° en investissement 2014 (1-3= 4)	699 000.00 €
Recettes supplémentaires à celles du BP 2014 (5)	141 000.00€	Recettes supplémentaires à celles du BP 2014 (6)	147 600.00 €
Excédent FONCTIONNEMENT + recettes supp. pour le BS 2014 en fonctionnement		Excédent capitalisé pour le BS 2014 en INVESTISSEMENT (2 +4 + 6)	
Dépenses imprévues + divers	146 927.16 €	Dépenses pour équipements supplémentaires	814 516.71 €
Provisions pour risques emprunt	132 000.00 €		

6

Récapitulatif des propositions d'affectation du résultat

budget	Excédent à affecter	À l'investissement	Au fonctionnement	Pour reversement au budget principal
principal	836 927,16	699 000,00	137 927,16	
eau	86 804,49	66 000,00	20 804,49	
Locaux commerciaux	31 138,44	10 000,00	21 138,44	20 000,00
Location de salles	32 632,84	12 000,00	20 632,84	15 000,00
Restaurant du personnel	530,65		530,65	

7

Présentation détaillée du budget principal supplémentaire en fonctionnement

Sect.	Libellé	compte	Dépenses	Recettes
ordre	s- Reste l'nou Charges à répartir	042-6012-	800.00	
	Reste l'nou Transfert de charges	042-791-		8 000.00
Total ordre			800.00	8 000.00
réel	s- dépenses imprévues	FIN022-	-800.00	
	s- Reste l'nou Assurance dom.ouvrage	BAT616-	8 000.00	
	b- affect° résultat de fonctionnement 2013	FIN002-		137 927.16
	b- dépenses imprévues	FIN022-	927.16	
	b- prestations de service l'ré Nouvel	URBA611-	6 000.00	
	b- provision risques financiers	FIN6865-	132 000.00	
	b- reversement budget location salles	FIN7551-		16 000.00
	b- reversement budget locaux commerciaux	FIN7551-		20 000.00
	c- dépenses imprévues	CULT022- FIN022-	-3 000.00 26 600.00	
	c- subventions aux associations	CULT6574-	12 600.00	
	l'abio remboursement assurance	FIN7718-		100 000.00
	l'abio virement à investissement	FIN023-	100 000.00	
Total réel			278 327.16	272 927.16
Total fonc			278 927.16	278 927.16

Il s'agit ici d'étaler sur 10 ans le paiement de l'assurance dommages-ouvrage souscrite pour le restaurant du Priou, (6000€) afin de ne pas en faire supporter la charge sur le seul exercice 2014. **Opération équilibrée par une diminution des dépenses imprévues**

Le **résultat affecté** est utilisé pour :
- une prestation extérieure pour la gestion naturaliste du parc de Pré Nouvel;
- l'abondement de la provision constituée pour l'emprunt structuré, la portant à 940 k€, couvrant 3 ans de risque;
- le solde en dépenses imprévues.

Les reversements des budgets annexes permettent :
- de financer un complément de subvention au CEM, en compensation des frais générés par l'absence du directeur
- d'abonder les dépenses imprévues.

Les travaux de réparation des fissures du Patio seront payés par la commune puis indemnisés par l'assurance.
Etant imputés en investissement, ils nécessitent un jeu d'écriture entre les 2 sections

8

Présentation détaillée du budget princ. supplémentaire en investissement (1/2)

type	objet	imputation	Dépenses	Recettes
ordre	Resto Priou Charges à étaler	040-4818-	6 000.00	600.00
Total ordre			6 000.00	600.00
réel	01- Resto Priou pr assurance DO	BAT2313-108-	-5 400.00	
	02- Dépenses imprévues	FIN020-NOVEN	60 716.71	
	02- RAR 2013	divers	481 757.43	314 348.42
	02- résultat INVEST 2013	FIN001		135 325.72
	03- affectation résultat	ADMIN1068-		639 000.00
	bâts 01- aménagements centre de loisirs Montrigaud	BAT2313-100-	40 000.00	
	bâts 02- Prisme réhab loges, cuisine, sas	BAT21318-100-	50 000.00	
	bâts 03- Eglise St-Martin sortie de secours	BAT21318-100-	15 000.00	
	bâts 04- Ecole Condorcet accessibilité	BAT2313-110-	35 000.00	
	bâts 05- Etude air ambiant bats communaux	BAT21318-100-	28 000.00	
	bâts 06- Bibliothèque pose de volets	BAT21318-100-	9 800.00	
	bâts 06- Caméra sécurité	BAT2188	400.00	
	bâts 06- local Tennis pose de volets	BAT21318-100-	7 700.00	
	bâts 06- logement Parc pose de volets	BAT21318-100-	1 400.00	
	bâts 06- Mairie pose de volets	BAT21311-100-	2 900.00	
	bâts 06- MDA alarme intrusion	BAT21318-100-	1 800.00	
	bâts 07- Beauvallet Protection légionellose	BAT21318-100-	5 300.00	
	bâts 08-serrures électroniques	BAT21318-100-	4 000.00	
	bâts 09- Mairie accessibilité	BAT21311-100-	10 000.00	
	bâts 09- Mairie éclairage montée escalier	BAT21311-100-	5 000.00	
	bâts 10- Patio grosses réparations	BAT2313-111-	100 000.00	
	bâts 10- Patio virement du fonctionnement	BAT021-		100 000.00
	bâts 11- Réhabilitation Salle Prouté subv° Métro	BAT1328		7 000.00
	bâts 11- Réhabilitation Salle Prouté travaux	BAT21318-100-	24 200.00	
	bâts 12- CCM signalétique	BAT21318-100-	2 200.00	
	bâts 13- CCM remplac chaudière	BAT21318-100-	8 000.00	
	bâts 14- Bibliothèque éclairage gde salle	BAT21318-100-	3 000.00	

9

Présentation détaillée : Au budget principal – en investissement (2/2)

type	objet	imputation	Dépenses	Recettes
réel	div 01- Mairie compléments équipements standards	[illegible]11-100	3 000.00	
	div 02- provision Logiciel p[illegible]	[illegible]02	4 000.00	
	div 03- provision Logiciel n[illegible]	[illegible]02	5 000.00	
	div 03- provision Logiciel paye module budget	RH206-102	5 000.00	
	div 04- CEM acquis° instru[illegible]	[illegible]	2 000.00	
	Video protection Transfert à[illegible]	[illegible]	-64 000.00	
	voiries 01- traversée piétonne subv° CG38	VOI1323		40 000.00
	voiries 01- traversée piétonne général de Gaulle	VOI2315-207-	236 000.00	
	voiries 01- traversée piétonne général de Gaulle de op°208	VOI2315-207-	64 000.00	
	voiries 02- ZAC Montrigaud Trvx de voirie	VOI2315-200-	70 000.00	
	voiries 03- square école des Iles	EV2315-201-	70 000.00	
	voiries 04- Plantations C[illegible]	[illegible]315-205-	4 500.00	
Total réel			1 290 274.14	1 295 674.14
Total réel + ordre			1 296 274.14	1 296 274.14

Sous réserve de validation – études en cours

Erreur de saisie sur logiciel compta

Somme totale

Budget principal Invest. 2014 situation après BS

sens	type	op°	chap	pm budget 13	Propos° BP 2014	réinscrip°	BS report 2013	Total ouvert
Dép	ordre			1 410 402	59 [illegible]		6 000	65 000
	réel	[illegible]		424 719	[illegible]			419 000
				[illegible]	[illegible] 014	66 000	91 396	326 010
					50 000	55 500	325 007	432 197
					34 000			34 000
				[illegible]	46 400	33 500	16 550	96 450
				[illegible] 101	0	16 000	12 024	28 024
				64 045	30 000	64 000		94 000
				0	0			0
				112 221	20 000	3 000	1 435	23 435
				1 749	0		1 749	1 749
				1 013 241	0	20 000	113 415	133 415
				0	307 000		-5 400	301 600
							35 000	35 000
				0	35 000		100 000	135 000
				695 206	103 000	50 000	124 307	277 307
				91 021	15 000	26 000	92 021	133 021
				2 035				0
				4 000	410 000	4 000		414 000
				375 239	0	31 000	36 466	67 466
				0	0			0
			207 - ZA. Rondeau	90 500	0	64 000	221 995	310 995
			200 - Video protection	15 000		15 000		15 000
			209 - Jardins familiaux	4 227			2 109	2 109
			210 - Skate park	2 000				0
			211 - Ensemble sportif Beauvallier	13 991	0	5 000	1 732	6 732
			212 - Eclairage public	130 593	30 000	17 000	31 593	78 593
						33 000		33 000
						9 000		34 000
						15 900	62 206	190 006
								0
Total							1 298 274	3 788 888
Rec						0	100 000	519 200
						0	699 000	1 397 300
			001 - travaux non affectés	124 000			19 995	57 995
			100 - Bâtiments non scolaires	90 000		0	97 000	97 000
			101 - Bâtiments scolaires					63 025
			102 - Espace Schoelcher	0				0
			199 - Locaux associatifs Beauvallier	209 631	177 [illegible]	21 325		231 003
			200 - Travaux de voirie	204 207				0
			202 - Pré Nouvel	1 374 216	497 797	[illegible] 610	196 200	1 132 625
			205 - Coeur de Plaine	827 020	0		19 243	19 243
			207 - ZA. Rondeau				40 000	40 000
			212 - Eclairage public	36 146	0 144	[illegible]	9 919	32 201
			213 - Eaux pluviales	30 000				0
			214 - Réseaux naturels	0	30 000			30 000
	résultat	000 - Résultat		0			135 206	135 206
Total Rec				6 588 400	1 952 114	518 300	1 298 274	3 788 888

En ajoutant les réinscriptions en 2014 de travaux de 2013 en recettes et dépenses pour 518 300 € (délibération du 3 février 2014)

BS 2014

11

Présentation détaillée : Aux budgets annexes

Pour une meilleure lecture, les 2 sections sont présentées ensemble

Budget Eau

type	section	Libellé	compte	Dépenses	Recettes
réel	fonc	affect° résultat de fonctionnement 2013	002-EAU		20 804.48
		chang mode facturation mise en place	611-EAU	8 000.00	
		chang mode facturation prestation	611-EAU	8 300.00	
		Dépenses imprévues	022-EAU	8 504.48	
	Total fonc			20 804.48	20 804.48
	Invest.	a- résultat INVEST 2013	001-EAU		301 132.28
		b- affectation résultat	1068-EAU		86 000.00
		c- RAR 2013	21531-300-EAU	18 102.00	
			21561-300-EAU	2 549.28	
		c- Travaux eau potable	2316-300-EAU	348 481.03	
	Total Invest			387 132.28	387 132.28
Total général				387 936.76	387 936.76

Le résultat affecté en fonctionnement permet de financer les modifications nécessitées par le changement de notre processus de facturation (externalisation à la SPL Eaux de Grenoble). Le solde en dépenses imprévues.

En investissement, les recettes seront affectées à la réalisation des travaux prévus au PPI (remplacement des compteurs, réservoir Haut Seyssins, chambre à vannes réservoir bas service).

Budget Locaux commerciaux

type	section	Libellé	compte	Dépenses	Recettes
réel	fonc	affect° résultat FONC 2013	R.002-DNA		21 138.44
		dépenses imprévues	D.022-DNA	-314.00	
		entretien bâtiments	D.6152-DNA	1 952.44	
		reversement au budget principal	D.672-DNA	20 000.00	
	Total fonc			21 138.44	21 138.44
	Invest	a- affectation résultat	R.1068-DNA		10 000.00
		a- résultat INVEST 2013	R.001-DNA		30 272.44
		RAR 2013	D.2231-DNA	877.00	
		Travaux	D.2231-DNA	39 595.44	
	Total Invest			40 272.44	40 272.44
Total général				61 410.88	61 410.88

Le résultat affecté en fonctionnement permet de financer un complément pour travaux d'entretien et le reversement au budget principal.

En investissement, les recettes seront affectées à la réalisation des travaux de mise aux normes et en accessibilité des locaux

12

Présentation détaillée : Aux budgets annexes

Budget Location de salles

type	section	Libellé	compte	Dépenses	Recettes
réel	fonc	affect° résultat de fonctionnement 2013	R.002-DNA		20 632.84
		dépenses imprévues	D.022-DNA		
		entretien bâtiments	D.6152-DNA	5 632.84	
		reversement au budget principal	D.672-DNA	15 000.00	
	Total fonctionnement			20 632.84	20 632.84
	Invest	a- affectation résultat	R.1068-DNA		12 000.00
		a- résultat INVEST 2013	R.001-DNA		28 649.47
		b- RAR 2013	D.2188-DNA	1 082.46	
		c- acquisition de mobilier, matériel	D.2231-DNA	39 487.01	
	Total investissement			40 649.47	40 649.47
Total général				61 182.31	61 182.31

Le résultat affecté en fonctionnement permet de financer un complément pour travaux d'entretien et le reversement au budget principal, qui contribuera au financement des travaux du Prisme.

En investissement, les recettes seront affectées au remplacement de mobilier ou matériel existants et à l'acquisition de nouveaux équipements pour rendre les locaux plus attractifs.

Budget restaurant du personnel

type	section	Libellé	compte	Dépenses	Recettes
réel	fonc	affect° résultat FONC 2013	R.002-DNA		530.65
		dépenses imprévues	D.022-DNA	530.65	
	Total fonc			530.65	530.65
Total général				530.65	530.65

Pas de besoin à financer.

13

Récapitulatif des propositions d'affectation du résultat

budget	Excédent à affecter	À l'investissement	Au fonctionnement	Pour reversement au budget principal
principal	836 927,16	699 000,00	137 927,16	
eau	86 804,49	66 000,00	20 804,49	
Locaux commerciaux	31 138,44	10 000,00	21 138,44	20 000,00
Location de salles	32 632,84	12 000,00	20 632,84	15 000,00
Restaurant du personnel	530,65		530,65	

14

Madame Gisèle DESÈBE présente à son tour la section investissement du budget 2014 à l'aide d'un diaporama.

BUDGET 2014

Section investissement

BATIMENTS PUBLICS

Hôtel de ville	23 800 €
Ferme Heurard	30 000 €
Ateliers des Garlettes	20 000 €
Rénovation du PATIO	35 000 €
Salle de quartier de PRE NOUVEL	210 000 €
Centre culturel MONTRIGAUD	27 000 €
Écoles : câblage pour les tablettes	4 000 €
École maternelle du Priou	307 000 €

HOTEL DE VILLE

- Mise en accessibilité
- Acquisition du central téléphonique

Budget : 23 800 €

FERME HEURARD

- Plafond et éclairage de la grande salle.

Budget : 30 000 €

Ateliers des Garlettes

Isolation thermique
par l'extérieure pour
les façades est et sud
Fin de la rénovation type
BBC

Budget : 25 000 €

Rénovation intérieure du PATIO

Budget : 35 000 €

Salle de quartier « Pré Nouvel »

Budget 2013 : 210 000 € 2014 : 190 000 €
Participation PAE : 320 000 €

Restaurant MONTRIGAUD

Augmentation de la capacité du restaurant, traitement de l'acoustique,
De l'éclairage et de la ventilation.

Budget : 30 000 €

Ecole maternelle du PRIOU

Subvention CG38 62 635 €
Participation PAE 105 000 €

Plan Général RDC
Ech : 1/1000
N

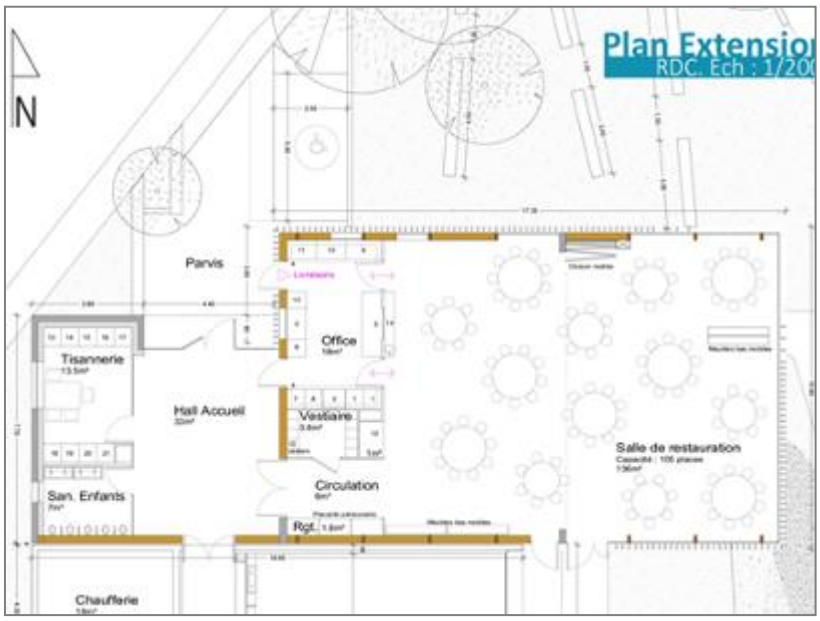
Plan Extensio
RDC. Ech : 1/20
N
Parvis
Tisannerie
Hall Accueil
Office
Vestiaire
Circulation
San. Enfants
Rgt.
Salle de restauration
Chaufferie

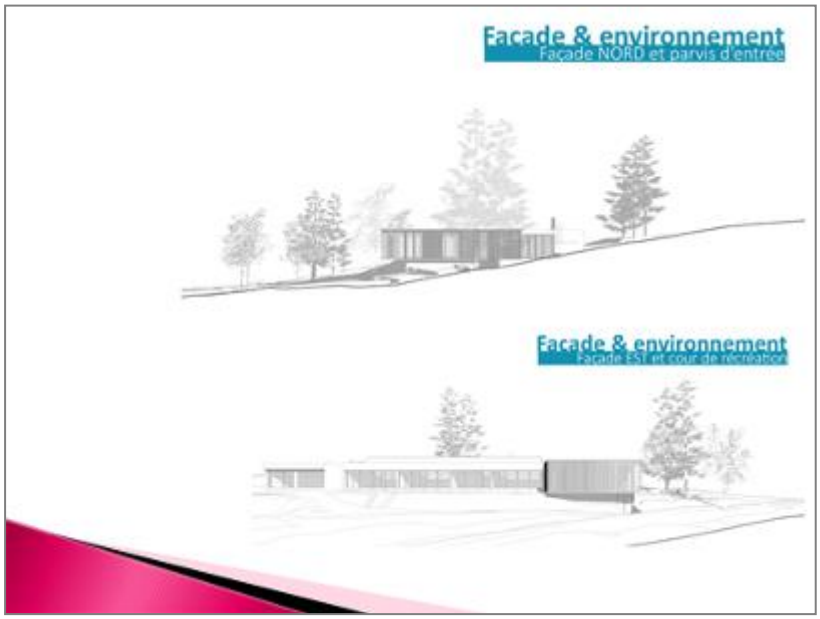
Facade & environnement
Façade NORD et parvis d'entrée
Facade & environnement
Façade EST et cour de récréation

La quatrième classe

Désignation des locaux	Surfaces
Circulation	28 m²
dortoir	35 m²
Salle de classe	67 m²
Salle polyvalente	150 m²
Total :	280 m²

La cinquième classe

Désignation des locaux	Surfaces
Salle de classe	73 m²
Total :	73 m²

VOIRIES – Eclairage public

- Pré Nouvel 200 000 €
- Rue du Dauphiné/rue de la Liberté 130 000 €
- Éclairage public 30 000 €
- Petits aménagements de quartier 40 000 €
- Etude de trafics 8 000 €
- Aménagements accessibilité 5 000 €

PRE NOUVEL

Création d'une zone 30 le long des premières opérations de construction

Budget : 200 000 €
Participation PAE sur voie 21 : 407 000 €

Rue du Dauphiné / rue de la Liberté

Aménagement du carrefour entre la rue du Dauphiné et la rue de la Liberté
et de la rue du Dauphiné jusqu'à l'avenue Louis Armand

Budget : 60 000 €

Eclairage public à LED

Rue St François de Sales
Rue des Nalettes
Rue Gaby FAURE
Rue du Dauphiné
Avenue Général de Gaulle

SUBVENTION SEDI : 3750 €

Budget : 30 000 €

Petits aménagements de quartier

Budget : 40 000 €

Environnement – Mobilier

- Acquisition de jeux et de mobilier 15 000 €
- Sécurisation chute de blocs 25 000 €

Le Matériel des services

- Matériel service des sports 4 500 €
- Matériel services techniques 85 000 €
- Matériel de la bibliothèque 2 000 €
- Matériel scolaire 6 000 €
- Matériel informatique 46 400 €
- Matériel service com. 11 400 €
- Autres 11 000 €

166 300 €

URBANISME

- Acquisitions foncières 27 500 €
- Participation PRE NOUVEL 129 066 €
- Révision PLU 6 000 €
- Divers 5 448 €
- Intégrations études 16 000 €

184 014 €

Le budget 2014

	DESIGNATION DES TRAVAUX	TOTAL TTC
	BATIMENTS	315 800.00 €
	BATIMENTS SCOLAIRES	341 000.00 €
	BATIMENTS CULTURELS	30 000.00 €
	BATIMENTS SPORTIFS	0.00 €
	TRAVAUX DE VOIRIES - ECLAIRAGE PUBLIC	413 000.00 €
	TRAVAUX D'ENVIRONNEMENT	25 000.00 €
	TRAVAUX ESPACES VERTS	15 000.00 €
	OPERATION D'URBANISME	168 014.00 €
	MATERIEL POUR LES SERVICES	166 300.00 €
	TOTAL GENERAL TTC	1 474 114. 00 €

Le budget supplémentaire 2014

Voiries

- Traversée piétonne avenue du Général de Gaulle 300 000 €
- ZAC de MONTRIGAUD 70 000 €
- Square école des Iles 70 000 €
- Plantations cœur de Plaine 4 500 €

Budget : 444 500 €

Avenue du Général de Gaulle

Budget : 300 000 €
Subvention CG 38 : 40 000 €
Participation SMTC : 100 000 €

Les circulations piétonnes

Vue d'ensemble du projet de traversée piétonne

Vue perspective de la traversée piétonne – Réalisation d'un sas sur l'ilot central
Mise en place de feux tricolore pour la sécurisation de cette traversée.

Vue perspective de la traversée piétonne coté NETTO– Réalisation d'une continuité piétonne entre les commerces avec mise en accessibilité PMR du secteur.

RUE DE LA LIBERTE
AV. DU GENERAL DE GAULLE
AV. LOUIS VICAT
Vue d'ensemble du projet de modification du giratoire avec réalisation
D'une voie supplémentaire pour les véhicules de l'avenue Louis VICAT

ZAC de MONTRIGAUD
Programme de rénovation de la ZAC de MONTRIGAUD avec mise en place d'une nouvelle organisation des déplacements et rénovation des espaces publics.
Création de zones 30 et de zone de rencontre à 20km/h
Budget : 70 000 €

Parvis de l'école des ILES
Budget : 70 000 €

BATIMENTS

Centre de loisirs	40 000 €
Le PRISME	50 000 €
Église Saint MARTIN	15 000 €
Architecte pour l'école CONDORCET	35 000 €
Études de l'air ambiant dans les écoles maternelles et le PATIO :	28 000 €
Sécurisation des bâtiments publics	24 000 €
Traitement de la légionellose gymnase J. Beauvallet	5 300 €
Serrures électroniques	4 000 €
Mairie : Mise en accessibilité du bâtiment	15 000 €
LE PATIO : réparation des désordres	100 000 €
Espace SCHOELCHER	24 200 €
Centre Culturel MONTRIGAUD signalétique	2 200 €
Remplacement de la chaudière du CCM	8 000 €
Bibliothèque éclairage de la grande salle	3 000 €

Budget : 353 700 €

Centre de loisirs

- Mise aux normes de l'installation électrique
- Doublage des murs
- Chauffage

Budget : 40 000 €

Le PRISME

- Réfection de la cuisine
- Réfection des sas des sorties de secours
- Aménagement des loges

Budget : 50 000 €

Église Saint MARTIN

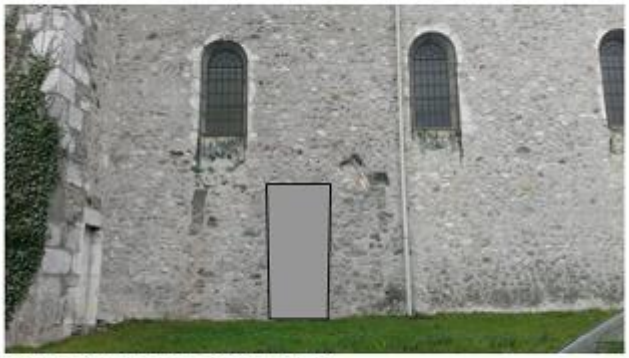

Ouverture d'une porte sur la façade Nord pour répondre aux règles de sécurité incendie pour l'organisation des concerts à l'Église .

Budget : 15 000 €

École CONDORCET

Désignation d'un architecte pour la mise en accessibilité de l'école
Et la rénovation type BBC de 2 salles de classe

Budget 2014 : 40 000 € Budget 2015 : 170 000 €
Subvention CG38 : 45 000 € PAE : 120 000

SECURISATION des bâtiments

- Bibliothèque
- Maison des Associations
- Club house du tennis club
- Gymnase Yves Brouzet
- Hôtel de ville

Budget : 24 000 €

HOTEL DE VILLE

- Mise en accessibilité du bâtiment :
- Éclairage de la montée d'escalier
- Main courante de l'escalier coté droit
- Signalétique intérieure et extérieure
- Peinture de la montée d'escalier
- Petits aménagements

Budget : 23 800 €

CENTRE CULTUREL MONTRIGAUD

- Remplacement de la Chaudière (Récupération d'une chaudière neuve du gymnase Jean Beauvallet).
- Mise en place d'une signalétique
- Éclairage de la grande salle de la bibliothèque

Budget : 13 200 €

Espace Victor Schoelcher

Remplacement des fauteuils
Réparation de l'éclairage
Matériel son et lumière

Budget : 24 200 €
Subvention métro : 7 000 €

LE PATIO

Budget : 100 000 €
Assurances : 100 000 €

Réparation des désordres sur l'extension:

- Désignation d'une équipe de maîtrise d'oeuvre
- Reprise des fondations jusqu'au bon sol
- Réparation des fissures
- Remplacement des portes et réparations intérieures
- Reprise complète des façades du bâtiment
- Reprise des revêtements de la cour

TRAVAUX DU 7 JUILLET AU 18 AOUT 2014

Divers

Extension du standard de la Mairie	3 000 €
Logiciel police municipale	4 000 €
Logiciel numérisation factures + paie	10 000 €
Acquisition d'instruments pour le C.E.M.	2 000 €

Budget : 19 000 €

Monsieur Emmanuel COURRAUD rejoint l'assemblée à 22h04 et prend part aux votes à partir de la délibération n° 71.

Monsieur Fabrice HUGELÉ, Maire, quitte la salle afin de permettre à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la délibération n° 71 concernant les comptes administratifs 2013 de la commune.

Madame Délia MOROTÉ, première adjointe, prend la présidence de l'assemblée.
Elle rappelle que le compte administratif présente les résultats de l'exécution du budget sur un exercice et permet d'approuver la sincérité des comptes. Il s'agit d'un exercice technique et non politique.

071 – FINANCES - BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGETS ANNEXES - COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Préalablement au vote de la présente délibération, M. Fabrice HUGELÉ, maire, quitte la salle.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Délia MOROTÉ première adjointe délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par M. Fabrice HUGELE, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se synthétiser ainsi :

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

Libellés	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL			
Fonctionnement	9 018 295.74	9 736 028.72	+ 717 732.98
Investissement	4 993 771.37	5 321 982.59	+ 328 211.22
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX (01)			
Exploitation	688 347.09	798 235.35	+ 109 888.26
Investissement	65 584.52	457 220.70	+ 391 636.18
COMPTE ANNEXE POUR LES LOCAUX COMMERCIAUX (02)			
Exploitation	80 821.10	40 427.03	- 40 394.07
Investissement	4 836.00	3 606.00	- 1 230.00
COMPTE ANNEXE POUR LES SALLES COMMUNALES (08)			
Exploitation	220 088.00	184 879.18	- 35 208.82
Investissement	16 269.29	17 934.86	+ 1 665.57
COMPTE ANNEXE POUR LE RESTAURANT DU PERSONNEL (10)			
Exploitation	4 800.49	5 812.93	+ 1 012.44
Investissement	0.00	0.00	0.00

RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET

Libellés	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Solde d'exécution 2013	Résultat de clôture 2013
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL				
Fonctionnement	+ 934 213.22	- 815 019.04	717 732.98	+836 927.16
Investissement	- 192 885.50		328 211.22	+ 135 325.72
TOTAL	741 327.72	- 815 019.04	1 045 944.20	+ 972 252.88
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX (01)				
Exploitation	- 23 083.77	0.00	109 888.26	+ 86 804.49
Investissement	- 90 503.89		391 636.18	+ 301 132.29
TOTAL	- 113 587.66	0.00	501 524.44	+ 387 936.78
COMPTE ANNEXE POUR LES LOCAUX COMMERCIAUX (02)				
Exploitation	+ 71 532.51	0.00	- 40 394.07	+ 31 138.44
Investissement	+ 31 502.44		- 1 230.00	+ 30 272.44
TOTAL	+ 103 034.95	0.00	- 41 624.07	+ 61 410.88
COMPTE ANNEXE POUR LES SALLES COMMUNALES (08)				
Exploitation	+ 82 841.66	15 000.00	- 35 208.82	+ 32 632.84
Investissement	+ 26 883.90		1 665.57	+ 28 549.47
TOTAL	+ 109 725.56	0.00	- 33 543.25	+ 61 182.31
COMPTE ANNEXE POUR LE RESTAURANT DU PERSONNEL (10)				
Exploitation	- 481.79	0.00	1 012.44	530.65
Investissement	0.00		0.00	0.00
TOTAL	- 481.79	0.00	1 012.44	530.65

2) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus:

Conclusions adoptées :

	Pour	Abstention	Contre
Budget principal	28	0	0
Service des eaux	28	0	0
Locaux commerciaux	28	0	0
Salles communales	28	0	0
Restaurant du personnel	28	0	0

Monsieur le Maire est mandaté pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

À l'issue du vote, Monsieur Fabrice HUGELÉ, Maire, rejoint l'assemblée et reprend la présidence du conseil.

Monsieur Michel BAFFERT quitte l'assemblée à 22h07 et donne pouvoir à Madame Solange GIRARD-CARRABIN à partir de la délibération n° 72.

072 – FINANCES - BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGETS ANNEXES – COMPTES DE GESTION 2013

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 pour le budget principal et les budgets annexes et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le comptable publique accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Monsieur Michel VERGNOLLE précise que la commune a constaté une concordance entre les comptes administratifs et les comptes de gestion dressés par le trésor public. Ainsi, le conseil peut approuver le compte que ce dernier lui a présenté.

Le conseil municipal de Seyssins,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 pour le budget principal et les budgets annexes,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant, après examen, la concordance des comptes de gestion avec les comptes administratifs :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2013 par le comptable public, M. François BOUEZ, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Conclusions adoptées : unanimité

073 – EXERCICE 2013 - BUDGETS COMMUNAUX : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Nous venons d'adopter les comptes administratifs 2013 du budget principal et des budgets annexes de la commune, ainsi que les comptes de gestions établis par Monsieur le comptable public. Sur ces bases, et compte tenu des engagements pris et des besoins constatés pour le financement des investissements, il y a lieu d'affecter les résultats de fonctionnement ou d'exploitation de clôture des budgets énoncés ci-dessus.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu les comptes administratifs 2013, approuvés le 30 juin 2014 ;
Vu l'avis de la commission finances, réunie le 17 juin 2014 ;

Considérant les résultats de fonctionnement de clôture des différents budgets ;

Sur proposition de Mme Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

Décide d'affecter les résultats de fonctionnement ou d'exploitation de clôture ainsi qu'il suit :

-00 - BUDGET PRINCIPAL :

- excédent de **836 927,16 euros** affectés :
  - ⇨ pour 699 000,00 euros à la section d'investissement, article R.1068 ;
  - ⇨ pour 137 927,16 euros à la section de fonctionnement, article R.002.

- 01 - BUDGET EAU :

- excédent de **86 804,49 euros**, affectés :
- ⇨ pour 66 000,00 euros à la section d'investissement, article R.1068 ;
- ⇨ pour 20 804,49 euros à la section de fonctionnement, article R.002.

- 02 - BUDGET Locaux commerciaux :

- excédent de **31 138,44 euros** affectés :
- ⇨ pour 10 000,00 euros à la section d'investissement, article R.1068 ;
- ⇨ pour 21 138,44 euros à la section de fonctionnement, article R.002, et reversement de 20 000 € au budget principal de la commune.

- 08 - BUDGET Location de salles :

- excédent de **32 632.84 euros** affectés :
  - ⇨ pour 12 000,00 euros à la section d'investissement, art. R. 1068 ;
  - ⇨ pour 20 632,84 euros à la section d'exploitation, art. R.002, et reversement de 15 000,00 € au budget principal de la commune.

- 10 - BUDGET Restaurant du personnel :

- excédent de **530,65 euros** affectés en totalité à la section de fonctionnement, art. D.002.

Pour tous ces budgets, l'utilisation des montants affectés vous sera proposée dans le cadre des budgets supplémentaires.

Monsieur le Maire est mandaté pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

À la demande de Madame Anne-Marie MALANDRINO, il est procédé à un vote distinct pour chaque budget.

Conclusions adoptées :

- BUDGET PRINCIPAL : 27 pour, 2 contre (Anne-Marie MALANDRINO et Anne-Marie MALANDRINO pour Bernard LUCOTTE)
- BUDGET EAU : 27 pour, 2 contre (Anne-Marie MALANDRINO et Anne-Marie MALANDRINO pour Bernard LUCOTTE)
- BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX : unanimité
- BUDGET LOCATION DE SALLES : unanimité
- BUDGET RESTAURANT DU PERSONNEL : unanimité

074 - FINANCES – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2014 DU BUDGET 00 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Le budget supplémentaire a principalement pour objet de reprendre les résultats de l'exercice antérieur, déterminés lors du vote du compte administratif et d'en décider l'utilisation. Il permet aussi d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif en fonction des dernières informations connues ou de nouveaux besoins.

Mme Nathalie MARGUERY, adjointe aux finances, expose les différentes composantes du budget supplémentaire 2014 de la commune à partir des documents qui ont été remis aux membres du conseil municipal et qui comprennent notamment :

- note de synthèse
- équilibres simplifiés
- synthèse des dépenses de fonctionnement
- synthèse des recettes de fonctionnement

L'équilibre budgétaire 2014 est le suivant :

La section de fonctionnement s'équilibre à	**278 927.16 €**
En dépenses, dont :	
- dépenses réelles :	278 327.16 €
- opérations d'ordre :	600.00 €
En recettes, dont :	
- affectation du résultat 2013 :	137 927.16 €
- recettes diverses :	135 000.00 €
- opérations d'ordre :	6 000.00 €
La section d'investissement s'équilibre à	**1 296 274.14 €**
En dépenses, dont :	
- nouvelles dépenses d'équipement :	808 516.71 €
- opérations d'ordre :	6 000.00 €
- restes à réaliser 2013 :	481 757.43 €

En recettes, dont :

- recettes réelles hors emprunt : 147 000.00 €
- autofinancement (opération comptable) : 699 000.00 €
- affectation du résultat 2013 : 135 325.72 €
- restes à réaliser 2013 : 314 348.42 €

Monsieur Michel VERGNOLLE constate que la commune présente un résultat globalement bon puisqu'elle a pu, dans une année difficile, dégager aux alentours de 800 000 €. Cela démontre les efforts constants d'optimisation des coûts et de recherche de recettes réalisés avec l'appui des services municipaux. La capacité de financement de la Ville de Seyssins se situe normalement entre 1,5 et 2 millions d'euros. Or, le budget 2014 présente une capacité d'investissement d'environ 3,8 millions ce qui, dans le contexte économique actuel, est très positif pour les entreprises, l'emploi et les services rendus aux Seyssinois.

Madame Anne-Marie MALANDRINO remercie les services et les élus pour le formidable travail réalisé sur le budget. Cependant, son groupe politique ne votera pas le budget supplémentaire, n'ayant pas les mêmes analyses sur le devenir de la commune de Seyssins. En particulier, son groupe ne peut considérer, en l'état actuel des choses, que la construction du quartier de Pré Nouvel soit un bien pour la commune. De même, son groupe ne votera pas le budget de l'eau, n'étant pas convaincu de la nécessité d'un réservoir destiné à éteindre des incendies dans le Haut Seyssins. Il estime que ce réservoir, qui représente un budget important, sera plus utile pour la clinique ou représente encore un coût caché de Pré Nouvel.
Mme MALANDRINO ne partage pas l'analyse de M. VERGNOLLE. Pour elle, on ne peut se féliciter de faire travailler les entreprises alors qu'en parallèle les impôts ne cessent d'augmenter afin de compenser les lourdes dépenses des collectivités locales.
Elle souhaite bonne chance et bon courage au groupe majoritaire pour l'application de ce nouveau budget supplémentaire.

M. VERGNOLLE entend que Mme MALANDRINO ne partage pas les mêmes orientations politiques que l'équipe majoritaire et n'approuve pas ses arguments.
La commune de Seyssins n'a pas eu recours à l'emprunt depuis longtemps. Cela démontre que les dépenses sont réalisées à hauteur des capacités de la commune et que des solutions sont sans cesse recherchées pour faire au mieux sans dépenses excessives.
Concernant les augmentations d'impôts, Mme MALANDRINO tient des propos généraux qui ne s'appliquent pas à la commune. En effet, les seules augmentations d'impôts à Seyssins sont celles décidées par le Parlement, en fonction du coût de la vie. Les taux communaux n'ont pas augmentés depuis 2006, ce qui est essentiel dans un contexte difficile impactant tous les foyers.

Mme MALANDRINO estime que les taux communaux auraient dû baisser et non être maintenus, certaines compétences ayant été transférées à la Métro qui lève des impôts au titre de ces compétences. Cela s'est produit lors du transfert de compétence des ordures ménagères et elle espère qu'il en sera autrement lors du transfert de la compétence de l'eau.
La commune de Seyssins fait partie d'une agglomération, la Métro, dont Monsieur le maire est vice-président. On ne peut détacher la commune de la Métro, du Conseil général, du Conseil régional et de la Nation.

M. VERGNOLLE revient sur les conditions dans lesquelles s'est passé le transfert de la compétence ordures ménagères à la Métro. Même si cette compétence était restée à la commune, elle aurait engendré des augmentations afin de respecter certaines obligations liées à la sécurité, l'environnement, les aspects sanitaires. De plus, certaines communes avaient alors transféré à la Métro un patrimoine de camions en mauvais état qu'il a fallu rénover.
La commune de Seyssins possède une des eaux les moins chères de France. Cela s'explique en partie par le fait que la commune s'est développée en plusieurs phases, avec le Village, la Plaine, le Centre et aujourd'hui Pré Nouvel. Chaque opération a apporté les

investissements nécessaires à la rénovation et à l'agrandissement des canalisations et évacuations, absorbant en partie le coût de l'eau. Par ailleurs, le réseau bénéficie d'une alimentation gravitaire par les sources de la commune.
Concernant Pré Nouvel, M. VERGNOLLE rappelle que ce projet est en réflexion depuis plus de 15 ans et qu'il s'inscrit dans une logique à long terme. Ce projet participe des bons résultats financiers de la commune dans les difficiles circonstances actuelles. Ce projet viendra conforter le financement des équipements et des services de la commune.
Il est difficile, en début de mandat, d'avoir une vision globale de la situation de la commune. Le débat d'orientation budgétaire donnera à chacun une vision d'ensemble, afin de poursuivre la construction de la commune en maîtrisant les charges et en maintenant une capacité à dégager des recettes, pour maintenir une qualité de services et la solidarité.

Monsieur Fabrice HUGELÉ estime ce débat essentiel, car il permet de réinterroger, exercice après exercice, les projets mis en œuvre. Il souhaite apporter quelques éléments chiffrés permettant de mieux comprendre la démarche de l'équipe majoritaire, la discipline budgétaire qu'elle s'impose dans une recherche permanente d'amélioration de la qualité de vie et d'optimisation des services à la population.
Entre 2006 et 2014, soit plus d'un mandat, la part communale des taux d'impôts n'a pas augmentée à Seyssins. Cela a été réalisé sans aucun transfert de compétence à la Métro, ces transferts ayant eu lieu avant 2006.
Aujourd'hui, la taxe d'habitation à Seyssins, d'un taux de 9,75 %, place la ville en dixième place des communes les moins chères de l'agglomération. Pour comparaison, le taux de la commune de Sassenage est de 16,20 % et celui de Claix de 15,57 %. Ces communes développent des projets politiques proches des idées défendues par Mme MALANDRINO. Le taux communal concernant la taxe foncière « bâti » est de 30,85 % à Seyssins plaçant la commune à la 18ème place de l'agglomération, contre 35,77 % à Sassenage et 34,53 % à Claix. Au-delà de ces chiffres, il faut tenir compte de la qualité et de la diversité des services à Seyssins, avec le tramway, le périscolaire, les crèches, l'accueil des familles…, qui font de Seyssins une commune particulièrement recherchée aujourd'hui. Ces chiffres démontrent la précision de la gestion communale, la vigilance quant à la dépense du moindre euro.
L'étude conduite sur les 6 communes composant le Syndicat intercommunal de la rive gauche du Drac, a comparé les taux d'équipements sportifs de ces communes. La moyenne nationale est de 40 pour 100 000 habitants. Les communes de Seyssinet-Pariset et de Sassenage ont des taux respectifs de 35,4 et 45,2, alors que la ville de Seyssins atteint un taux d'équipements sportifs de 74 pour 10 000 habitants. La commune, avec des taux d'impositions communaux stables depuis 2006 et très inférieurs aux taux pratiqués dans des communes ne portant pas le même projet politique, propose donc un niveau de services supérieur. Cela démontre une nouvelle fois l'exigence mise dans chaque dépense et la qualité des services proposés à la population afin de développer une qualité de vie meilleure.
Concernant Pré Nouvel, l'équipe majoritaire estime qu'il permettra de mieux partager cette solidarité intercommunale. Les communes du sud grenoblois appartiennent au même bassin de vie. M. HUGELÉ est effectivement vice-président de la Métro, laquelle compte désormais 49 communes. Les problématiques partagées par les communes de l'intercommunalité sont les mêmes, elles concernent les déplacements, la pollution, la collecte des ordures ménagères… La solidarité doit être de mise et Seyssins y participe, dans les limites d'une commune de 7 000 habitants, en préservant et valorisant les équilibres sociaux de ses quartiers.
Pré Nouvel, 4ème et dernier quartier de Seyssins, est en discussion depuis 1980. Au moins trois municipalités ont apporté leurs touches successives et ce projet a eu le temps de mûrir. Aujourd'hui, ce quartier est en construction et M. HUGELÉ peut garantir que les équilibres sociaux de la commune seront préservés ainsi que la qualité de la gestion communale. Ces apports de population nouvelle sont indispensables au financement des projets portés pour les Seyssinois, puisqu'ils permettront de nouvelles recettes fiscales. C'est le projet porté par l'équipe majoritaire, afin d'améliorer sans cesse la qualité de vie à Seyssins.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

Vu la nomenclature M14 applicable aux communes ;
Vu la délibération de ce jour approuvant le compte administratif 2013 et affectant les résultats ;
Vu l'avis de la Commission des finances du 17 juin 2014 ;

- Approuve le budget supplémentaire 2014 de la commune.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présenté délibération.

Conclusions adoptées : 24 pour ; 2 contre (Anne-Marie MALANDRINO et Anne-Marie MALANDRINO pour Bernard LUCOTTE) ; 3 abstentions (Gérard ISTACE, Jean-Marc PAUCOD, Isabelle GHEZ)

075 - FINANCES – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2014 DU BUDGET 01 - SERVICE DES EAUX

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Le budget supplémentaire a principalement pour objet de reprendre les résultats de l'exercice antérieur, déterminés lors du vote du compte administratif et d'en décider l'utilisation. Il permet aussi d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif en fonction des dernières informations connues ou de nouveaux besoins.

Mme Nathalie MARGUERY, adjointe aux finances, expose les différentes composantes du budget supplémentaire 2014 du service des eaux à partir des documents qui ont été remis aux membres du conseil municipal et qui comprennent notamment :

- note de synthèse
- équilibres simplifiés
- synthèse des dépenses d'exploitation
- synthèse des recettes d'exploitation

L'équilibre budgétaire 2014 est le suivant :

La section d'exploitation s'équilibre à	20 804.49 €
En dépenses, dont :	
- dépenses réelles :	20 804.49 €
En recettes, dont :	
- affectation du résultat 2013 :	20 804.49 €
La section d'investissement s'équilibre à	**367 132.29 €**
En dépenses, dont :	
- nouvelles dépenses d'équipement :	348 481.03 €
- restes à réaliser 2013 :	18 651.26 €
En recettes, dont :	
- autofinancement (opération comptable) :	66 000.00 €
- affectation du résultat 2013 :	301 132.29 €

Le conseil municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

Vu la nomenclature M49 applicable aux communes ;
Vu la délibération de ce jour approuvant le compte administratif 2013 et affectant les résultats ;
Vu l'avis de la Commission des finances du 17 juin 2014 ;

- Approuve le Budget supplémentaire 2014 du service des eaux.

Monsieur le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 24 pour ; 2 contre (Anne-Marie MALANDRINO et Anne-Marie MALANDRINO pour Bernard LUCOTTE) ; 3 abstentions (Gérard ISTACE, Jean-Marc PAUCOD, Isabelle GHEZ)

076 - FINANCES – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2014 DU BUDGET 02 - LOCAUX COMMERCIAUX

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Le budget supplémentaire a principalement pour objet de reprendre les résultats de l'exercice antérieur, déterminés lors du vote du compte administratif et d'en décider l'utilisation. Il permet aussi d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif en fonction des dernières informations connues ou de nouveaux besoins.

Mme Nathalie MARGUERY, adjointe aux finances, expose les différentes composantes du budget supplémentaire 2014 des locaux commerciaux à partir des documents qui ont été remis aux membres du conseil municipal et qui comprennent notamment :

- note de synthèse
- équilibres simplifiés
- synthèse des dépenses d'exploitation
- synthèse des recettes d'exploitation

L'équilibre budgétaire 2014 est le suivant :

La section d'exploitation s'équilibre à	21 138.44 €
En dépenses, dont :	
- dépenses réelles :	21 138.44 €
En recettes, dont :	
- affectation du résultat 2013 :	21 138.44 €
La section d'investissement s'équilibre à	**40 272.44 €**
En dépenses, dont :	
- nouvelles dépenses d'équipement :	39 595.44 €
- restes à réaliser 2013 :	677.00 €
En recettes, dont :	
- affectation du résultat 2013 :	30 272.44 €
- autofinancement (opération comptable) :	10 000.00 €

Le conseil municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

Vu la nomenclature M4 applicable aux communes ;
Vu la délibération de ce jour approuvant le compte administratif 2013 et affectant les résultats ;
Vu l'avis de la Commission des finances du 17 juin 2014 ;

- Approuve le Budget supplémentaire 2014 des locaux commerciaux.

Monsieur le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité

077 - FINANCES – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2014 DU BUDGET 08 – LOCATION DE SALLES

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Le budget supplémentaire a principalement pour objet de reprendre les résultats de l'exercice antérieur, déterminés lors du vote du compte administratif et d'en décider l'utilisation. Il permet aussi d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif en fonction des dernières informations connues ou de nouveaux besoins.

Mme Nathalie MARGUERY, adjointe aux finances, expose les différentes composantes du budget supplémentaire 2014 des locations de salles à partir des documents qui ont été remis aux membres du conseil municipal et qui comprennent notamment :

- note de synthèse
- équilibres simplifiés
- synthèse des dépenses d'exploitation
- synthèse des recettes d'exploitation

L'équilibre budgétaire 2014 est le suivant :

La section d'exploitation s'équilibre à	20 632.84 €
En dépenses, dont :	
- dépenses réelles :	20 632.84 €
En recettes, dont :	
- affectation du résultat 2013 :	20 632.84 €
La section d'investissement s'équilibre à	**40 549.47 €**
En dépenses, dont :	
- nouvelles dépenses d'équipement :	39 487.01 €
- restes à réaliser 2013 :	1 062.46 €
En recettes, dont :	
- autofinancement (opération comptable) :	12 000.00 €
- affectation du résultat 2013 :	28 549.47 €

Le conseil municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

Vu la nomenclature M4 applicable aux communes ;

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte administratif 2013 et affectant les résultats ;
Vu l'avis de la Commission des finances du 17 juin 2014 ;

- Approuve le Budget supplémentaire 2014 des locations de salles.

Monsieur le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité

078 - FINANCES – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2014 DU BUDGET 10 – RESTAURANT DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Le budget supplémentaire a principalement pour objet de reprendre les résultats de l'exercice antérieur, déterminés lors du vote du compte administratif et d'en décider l'utilisation. Il permet aussi d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif en fonction des dernières informations connues ou de nouveaux besoins.

Mme Nathalie MARGUERY, adjointe aux finances, expose les différentes composantes du budget supplémentaire 2014 du restaurant du personnel communal à partir des documents qui ont été remis aux membres du conseil municipal et qui comprennent notamment :

- note de synthèse
- équilibres simplifiés
- synthèse des dépenses d'exploitation
- synthèse des recettes d'exploitation

L'équilibre budgétaire 2014 est le suivant :

La section d'exploitation s'équilibre à 530.65 €

En dépenses, dont :
- dépenses réelles : 530.65 €

En recettes, dont :
- affectation du résultat 2013 : 530.65 €

Il n'y a pas de section d'investissement.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

Vu la nomenclature M4 applicable aux communes ;
Vu la délibération de ce jour approuvant le compte administratif 2013 et affectant les résultats ;
Vu l'avis de la Commission des finances du 17 juin 2014 ;

- Approuve le Budget supplémentaire 2014 du restaurant du personnel.

Monsieur le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité

079 – FINANCES – EXTINCTION DE CRÉANCE

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Par décision du 17 décembre 2013, le Tribunal d'Instance de GRENOBLE a déclaré recevable la procédure de rétablissement personnel demandée par une administrée. Elle entraine l'extinction de créances que des tiers peuvent détenir sur l'intéressée. Elle s'impose à l'ordonnateur comme au comptable.

Pour la commune de SEYSSINS, cette mesure concerne des factures de mise en fourrière à hauteur de 137,21 €.

La Trésorerie de FONTAINE nous demande de constater l'irrécouvrabilité de cette créance.

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances,

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré,

Vu la demande de la Trésorerie de FONTAINE,

- Constate l'irrécouvrabilité de la créance sus mentionnée ;
- Décide d'imputer la dépense au compte 6542 – créances éteintes – du budget principal de la commune ;
- Mandate M. le maire pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité

080 – ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE : RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015

Rapporteur : Philippe CHEVALLIER

Mesdames, Messieurs,

Depuis septembre 2013, la réforme des rythmes scolaires a conduit la collectivité à proposer l'allongement du temps de pause méridienne à 2h15 au total. Ce quart d'heure supplémentaire permet aux enfants de se restaurer calmement, sans être stressés par les changements de service.

Le quart d'heure supplémentaire d'animation entraine un surcoût financier, mais qui reste dans les normes imposées par la réglementation des accueils de loisirs, soit un taux d'encadrement de un pour 10 enfants de maternelle et un pour 14 enfants d'élémentaire. En effet, la ville a contracté depuis des années avec la Caf un accueil des enfants de haut niveau (un pour 10 en maternelle et un pour 14 en élémentaire), la commune a décidé de maintenir ce taux d'encadrement pour des raisons de bien-être et de sécurité des enfants.

La restauration collective est un temps qui se déroule de 11h20 à 13h35 pendant lequel les enfants sont confiés aux personnels chargés de la restauration et de l'animation. Les enfants sont accueillis dans un restaurant scolaire situé soit au sein de l'école, soit à proximité de celle-ci.

Les repas confectionnés par un prestataire de repas retenu selon la procédure des marchés publics sont livrés en liaison froide et préparés (découpe, chauffe…) par les agents de restauration.

L'encadrement des enfants est assuré par des animateurs dont le travail pédagogique est suivi par l'association LEJS. Cette organisation garantit la cohérence du projet d'accueil périscolaire sur les trois temps (matins, midis, soirs) en tenant compte de la spécificité des âges et des sites.

Les conditions de facturation et de règlement applicables pour la restauration scolaire ont été validées au travers de plusieurs délibérations. De nombreux parents ont cependant demandé à pouvoir régler leurs factures mensuellement. En conséquence, et comme le service peut s'ajuster à cette demande, il sera proposé au conseil municipal de valider cette possibilité. Les autres règles, applicables également à la facturation et au paiement des classes de découvertes, restent valables.

Le tarif de la restauration scolaire collective comprend pour plus de la moitié, des coûts de personnels (agents de service, administratifs, animateurs) et pour le reste, des coûts relatifs à l'alimentation et aux fluides. Le prix de revient 2013 du service total par repas est arrêté à 10,72 € (603 205 € pour 56 290 repas servis, y compris pour l'encadrement des enfants).

La répartition des coûts par repas est la suivante :

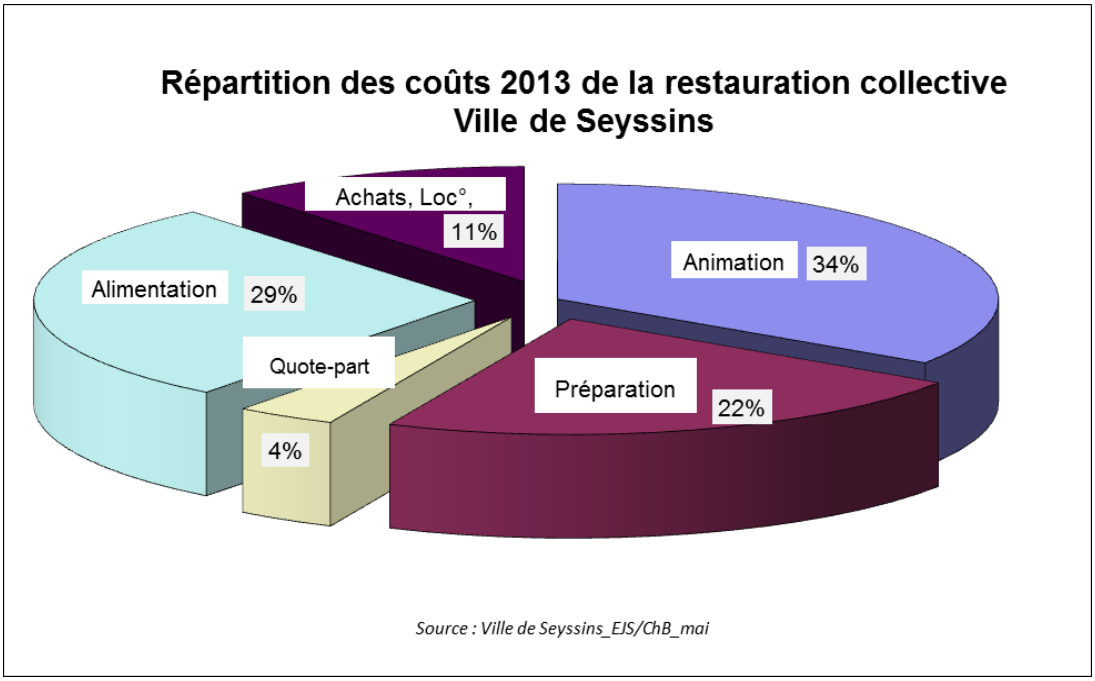

Dans le but de faciliter l'accueil du plus grand nombre possible d'enfants, la commune met en place des Projets d'Accueil Individualisé – PAI, pour les enfants souffrant d'un handicap (« contrat » passé entre la famille, la collectivité, les encadrants et le médecin scolaire). Lorsqu'il s'agit d'allergie alimentaire, le PAI peut donc prévoir la fourniture d'un repas de substitution apporté par la famille. Dans ce cas, la part alimentaire n'est pas facturée à la famille.

Il est proposé :

- D'actualiser les tarifs de la restauration scolaire collective ;
- D'arrêter la grille de tarifs suivante afin d'adapter la participation des familles à leurs capacités contributives :

Quotient familial		**Tarifs**	Augment°
0	299	**2,77 €**	0,04 €
300	449	**3,18 €**	0,05 €
450	599	**3,88 €**	0,06 €
600	749	**4,62 €**	0,09 €
750	899	**5,05 €**	0,12 €
900	1049	**5,61 €**	0,16 €
1050	1199	**5,92 €**	0,25 €
1200	1499	**7,17 €**	0,41 €
1500	1799	**7,75 €**	0,51 €
1800	et +	**8,19 €**	0,64 €
	Extérieur :	**9,43 €**	0,29 €

La facturation des repas passerait à une échéance mensuelle. Les parents et usagers régleront toujours leurs factures à la trésorerie principale par tous moyens à leur convenance ;

- De définir un tarif spécifique pour les enfants porteurs de handicap et uniquement ceux pour lesquels le PAI nécessite un repas de substitution (apporté par la famille) :

Quotient familial		**Tarif "PAI"**
0	299	**2,01 €**
300	449	**2,31 €**
450	599	**2,81 €**
600	749	**3,35 €**
750	899	**3,66 €**
900	1049	**4,06 €**
1050	1199	**4,29 €**
1200	1499	**5,20 €**
1500	1799	**5,62 €**
1800	et +	**5,93 €**
	Extérieur :	**6,83 €**

- D'actualiser, comme pour la restauration collective enfantine, les tarifs de la restauration des enseignants en prenant en compte une augmentation moyenne de 4,32 %.

À la demande de nombreux parents, il est proposé que la facturation des repas soit désormais établie tous les mois au lieu d'une facturation à la période.

Toutes les autres conditions de facturation et de règlement de la restauration scolaire restent applicables. L'ensemble de ces dispositions : inscription, grilles de tarification, paiement, facturation sont précisées dans le guide de la vie scolaire, mis à jour tous les ans et diffusé auprès des familles.

Madame Isabelle GHEZ n'ayant pas reçu le compte-rendu de la commission éducation/jeunesse, elle se fie à ses notes et constate que l'augmentation proposée ici est plus élevée que dans les hypothèses retenues par la commission. En effet, l'hypothèse la plus élevée proposait une augmentation de 4 à 5 % sur les tranches supérieures. Elle aimerait savoir de quelle façon sont validées certaines décisions suite aux avis donnés en commission.

Monsieur Philippe CHEVALLIER rappelle que le rôle d'une commission est de faire des propositions. Lors de cette commission, plusieurs tableaux ont été présentés, dont celui auquel fait référence Mme GHEZ. Au final, c'est un autre tableau qui a été retenu, qui s'est

avéré plus en adéquation avec le budget. Le chiffre de 4,32 € évoqué par M. CHEVALLIER est une moyenne globale.

Mme GHEZ précise que certains tableaux ont été présentés en commissions comme prévoyant les augmentations les pires, et que c'est l'un d'eux qui a finalement été adopté. Cela double quasiment le pourcentage d'augmentation.

M. CHEVALLIER explique que la commune s'est adaptée au nombre d'enfants inscrits, qui a évolué rapidement durant le mois de juin. C'est pourquoi le tableau présenté ici n'est pas celui qui avait été présenté en commission. Le quart d'heure supplémentaire explique également cette évolution.

Mme GHEZ a évoqué, ainsi que d'autres participants à la commission, l'idée de revoir la répartition selon le quotient familial. Sur Seyssins, de nombreuses familles dépassent les 1800 de quotient familial et ce sont les trois derniers quotients qui supportent toute la charge. Elle demande si cette proposition sera retenue.

M. CHEVALLIER estime qu'il s'agit d'une très bonne idée. Ce barème lié au quotient familial est appliqué dans le domaine scolaire mais également à la crèche, au CCAS… et fait partie du contrat que la commune a contracté depuis plusieurs années avec la CAF. La commune étudie la possibilité de revoir les modes de calculs et proposera, courant 2015, à la commission scolaire de se réunir à ce sujet.

Madame Délia MOROTÉ précise qu'il s'agit d'un travail important qui nécessitera du temps, afin de définir de nouvelles tranches et une répartition différente. LEJS utilise également une répartition des coûts selon des tranches liées au quotient familial et la commune souhaite parvenir à une harmonisation de ces quotients, afin de proposer des tarifications cohérentes aux familles.

Madame Laurence ALGUDO propose une modification du libellé concernant le tarif spécifique en enlevant la formule « enfants porteurs de handicap ». Ce tarif concerne les enfants possédant un PAI. Ils ne sont pas tous porteurs de handicap. Ils suivent un régime particulier avec une prescription médicale. Cela peut évoluer dans l'année ou les années suivantes, les allergies alimentaires pouvant disparaître.

M. CHEVALLIER souligne que cette formule correspond au libellé du PAI en général. Le PAI est souvent mis en place afin de répondre à un problème de régime alimentaire, mais il peut également être instauré en fonction d'autres pathologies ou de handicaps.

Mme MOROTÉ précise qu'un PAI est destiné aux enfants porteurs de handicap, et un autre aux enfants allergiques, qui peuvent apporter un repas de substitution.

Madame Anne-Marie MALANDRINO s'interroge sur les tarifs spécifiques. Les enfants apportent leur repas qui ne leur est donc pas facturé. Or, dans le tableau présenté, la part animation représente 1 € et les enfants paient 2,01 € pour la première tranche, soit plus que la part animation.

M. CHEVALLIER rappelle que la part animation représente uniquement la rémunération des animateurs de LEJS. Or, les enfants participent également à l'amortissement des bâtiments, des fluides, du personnel de service, dont les coûts sont partagés ente tous les enfants, PAI ou pas. C'est pourquoi leur est facturé un peu plus que la part animation.

Mme MALANDRINO s'interroge également sur les tarifs spéciaux pour les enseignants. Si le coût du repas est évalué à 10,72 €, en enlevant la part animation de 34 %, on obtient un montant de 7,07 €. Or, seulement 4,83 € sont facturés. Cela revient quasiment à offrir la gratuité du repas aux enseignants. Cela lui semble illogique, alors que certains enfants paient 8,19 € par repas.

M. CHEVALLIER rappelle que la situation des enseignants est différente. Dans le cadre de leurs fonctions, ils sont appelés à faire de l'aide individualisée le midi ou le soir. La plupart d'entre eux est donc dans l'obligation de rester sur place. Il leur est appliqué un tarif dans la moyenne de ce qui se pratique dans les autres communes, de 4,63 € par repas en 2013 et 4,83 € l'année prochaine.
Le tarif de 8,19 € appliqué à certains enfants comprend la part animation, qui n'est pas facturée aux enseignants. Cette part animation peut se calculer très facilement puisqu'elle correspond au montant des salaires des animateurs. Par contre, la part d'amortissement des bâtiments, des fluides, du chauffage… est plus difficile à déterminer. Ces coûts se partagent entre tous les bénéficiaires, adultes ou enfants. Cela fausse le calcul présenté par Mme MALANDRINO.

Mme MALANDRINO se base sur le calcul présenté ici. Selon le schéma présenté, la partie achats/location, qui doit correspondre au matériel et aux locaux, représente 11 % du coût global et l'animation 34 %.

M. CHEVALLIER rappelle que les repas des enfants bénéficient d'un financement par le biais d'une convention avec la CAF. En revanche, aucun financement n'existe pour les repas des adultes. Le tarif de la restauration des enseignants correspond à la moyenne pratiquée dans quasiment toutes les communes iséroises.

Mme MOROTÉ précise que le coût du repas appliqué aux enseignants correspond à ce que facture la société SHCB, fournissant ces repas. Le montant de 4,83 € facturé aux enseignants correspond à l'alimentation, soit environ 3 €, à laquelle s'ajoutent les fluides. Il n'est pas question de tirer un bénéfice de la restauration des enseignants, qui paient exactement ce qu'ils doivent.

Monsieur Fabrice HUGELÉ insiste sur le fait que les enseignants ne bénéficient d'aucune prestation particulière, d'animation, d'encadrement ou d'accompagnement. Dans le cadre de leurs obligations professionnelles, ils doivent intervenir pendant le temps du repas. Le montant qui leur est facturé correspond au coût du repas à prix coûtant ainsi qu'aux fluides, c'est-à-dire le réchauffage des repas…

Mme MALANDRINO revient sur le schéma présenté, chiffrant la part animation à 34 %, puis les parts d'alimentation, préparation, achats/location… Le repas coûte au total 10,72 € à la collectivité. En enlevant les 34 % de la part animation, le résultat est toujours de 7,07 €. Si la commune fait un effort particulier pour les enseignants, il suffit de le dire clairement.

M. CHEVALLIER précise que les enseignants ne déjeunent pas dans le restaurant scolaire, mais dans leur classe ou dans la salle des enseignants. Il leur est donc décompté plus que la part animation.

Monsieur Fabrice HUGELÉ invite Mme MALANDRINO à venir en commission scolaire afin que M. CHEVALLIER lui présente des schémas et des chiffres en parfaite adéquation. Ce qui importe ici, ce sont les principes de répartition des coûts entre l'animation, le prix du repas, etc. Concernant les enseignants, la commune ne cherche pas à faire de bénéfices mais seulement à leur facturer un repas à prix coûtant en intégrant le coût des fluides.

Monsieur Michel VERGNOLLE rappelle que lorsque les coûts augmentent, les montants sont partagés à 50 % pour la collectivité et 50 % pour les parents. Il s'agit là d'une moyenne, puisque certains paieront plus ou moins en fonction des barèmes. Cependant, aucun bénéficiaire ne paiera plus que ce qui est dû, aucun bénéfice n'étant réalisé.
M. VERGNOLLE propose que ce sujet soit présenté devant le Comité d'évaluation des services publics locaux afin qu'il l'étudie en détail et émette éventuellement des recommandations.

M. HUGELÉ estime en effet que ces tarifs pourront faire l'objet d'une réflexion en CESPL, mais devront également être présentés à nouveau en commission scolaire afin d'être mieux expliqués.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° DE 2013 EJS-064 en date du 8 juillet 2013, relative aux tarifs de la restauration scolaire ;
Vu l'avis de la commission municipale éducation/jeunesse réunie le 14 mai 2014 ;

Sur proposition de M. Philippe CHEVALLIER, adjoint chargé de l'éducation et de la jeunesse,

- décide d'appliquer à compter du 1er septembre 2014, les grilles de tarifs suivantes :

1. La restauration collective

Quotient		Tarifs en euros		Dont part animation
		2013	2014	
0	299	2,73 €	**2,77 €**	1,00 €
300	449	3,14 €	**3,18 €**	1,15 €
450	599	3,82 €	**3,88 €**	1,41 €
600	749	4,53 €	**4,62 €**	1,67 €
750	899	4,93 €	**5,05 €**	1,83 €
900	1049	5,44 €	**5,61 €**	2,03 €
1050	1199	5,66 €	**5,92 €**	2,15 €
1200	1499	6,77 €	**7,17 €**	2,60 €
1500	1799	7,24 €	**7,75 €**	2,81 €
1800	et +	7,54 €	**8,19 €**	2,97 €
	extérieur :	8,61 €	**9,43 €**	3,42 €

2. Le tarif spécifique PAI (uniquement si un repas de substitution est fourni par la famille)

Quotient familial		**Tarif "PAI"**
0	299	**2,01 €**
300	449	**2,31 €**
450	599	**2,81 €**
600	749	**3,35 €**
750	899	**3,66 €**
900	1049	**4,06 €**
1050	1199	**4,29 €**
1200	1499	**5,20 €**
1500	1799	**5,62 €**
1800	et +	**5,93 €**
	Extérieur :	**6,83 €**

3. Les tarifs particuliers

	Tarifs 2013	Tarifs 2014
Enseignants	4,63 €	**4,83 €**

- constate que pour la restauration collective et sur la base des coûts relevés en 2013, **la part affectée à l'animation est de 34 % du montant des factures émises** ;

- dit que le rythme de facturation sera désormais établi au mois, et non plus à la période ;

- dit que les autres conditions de facturation et de règlement de la restauration scolaire, telles que rappelées dans l'annexe à cette délibération, restent applicables ;

- dit que les modalités de calcul du quotient familial, d'inscription et de fourniture de justificatifs prévues par la délibération n° 32-2006 en date du 13/02/2006 restent applicables ;

- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 24 pour ; 5 abstentions (Gérard ISTACE, Jean-Marc PAUCOD, Isabelle GHEZ, Anne-Marie MALANDRINO, Anne-Marie MALANDRINO pour Bernard LUCOTTE).

081 – RESTAURATION SCOLAIRE : POURSUITE DE LA COLLABORATION POUR L'ACCUEIL D'ÉLÈVES DE CM2 DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MONTRIGAUD AU RESTAURANT DU COLLÈGE MARC-SANGNIER

Rapporteur : Philippe CHEVALLIER

Mesdames, Messieurs,

Depuis la rentrée scolaire dernière, la ville de Seyssins a mis en place avec le collège un partenariat en vue d'accueillir des enfants de CM2 de l'école Montrigaud. Cette organisation répond aux attentes des enfants et de leurs familles. Il concerne entre 16 et 30 enfants au maximum. Ceux-ci sont accompagnés par des animateurs de LEJS pour toute la durée de ce temps méridien (déplacement et repas).

La commune souhaite poursuivre cette collaboration car cette solution permet de désengorger le restaurant scolaire Blanche-Rochas qui doit faire face à un fort développement du nombre d'enfants inscrits.

Madame la principale du collège nous a fait part de son accord pour reconduire cette formule, qui présente l'avantage de réduire les effectifs du restaurant Montrigaud et par voie de conséquence renforce ceux du restaurant du collège. Cette organisation permet également aux élèves de CM2 de découvrir l'enceinte dans laquelle ils suivront leurs cours l'année suivante et de les préparer de la sorte à l'entrée au collège.

Le restaurant du collège étant fourni par une cuisine gérée par le conseil général, c'est cette collectivité qui détermine un tarif fixe pour ce type de collaboration entre services publics de même nature. Le prix du repas refacturé à la commune serait de 3,53 € TTC par repas (pour mémoire, le prix était de soit 3,33 € par repas pour l'année scolaire 2013/2014). Ce coût est couvert par le biais de la participation familiale que la commune perçoit par ailleurs.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de « mutualisation de service » fournie en annexe et liant le conseil général, le collège et la commune pour relancer ce partenariat dès la rentrée scolaire prochaine.

Madame Anne-Marie MALANDRINO demande si les repas sont facturés selon le tableau de la restauration collective ou si un tarif différent s'applique.

Monsieur Philippe CHEVALLIER précise que les repas sont facturés de la même manière que si les enfants déjeunaient au restaurant Blanche-Rochas, selon le quotient familial.

Sur proposition de Monsieur Philippe CHEVALLIER, adjoint au Maire chargé de l'éducation et de la jeunesse,

Le conseil municipal de Seyssins,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de convention annexé à la présenté délibération ;

Considérant l'engagement de la commune de Seyssins auprès de l'éducation des enfants et des jeunes ;
Considérant la nécessité d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions matérielles ;

- autorise le Maire de Seyssins à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

- dit que les crédits sont inscrits au budget 2014 de la commune de Seyssins.

Conclusions adoptées : 27 pour ; 2 absentions (Anne-Marie MALANDRINO et Anne-Marie MALANDRINO pour Bernard LUCOTTE).

Madame Isabelle GHEZ revient sur un point qu'elle n'a pas évoqué avant car cela n'aurait pas changé le vote de son groupe politique, qui approuve le fait que les élèves de CM2 de l'école Montrigaud déjeunent au collège. Cependant, la convention n'a pas entérinée par le conseil d'administration du collège, avec 11 absentions, des votes contre et seulement 4 votes pour. Elle souhaite connaître les incidences de cette décision.

Monsieur Philippe CHEVALLIER rappelle que le conseil d'administration du collège, auquel il siège, est composé d'enseignants, de parents d'élèves et de représentants du Conseil général. La convention entre la commune de Seyssins et le collège a été ratifiée. Par contre, la validation de la convention entre le collège et le Conseil général à propos de la cuisine centrale a été repoussée lors du dernier conseil d'administration. Madame la principale du collège a convoqué un nouveau conseil d'administration dans quelques jours afin de la remettre aux voix. Les parents d'élèves n'avaient pas obtenu, lors du premier vote, les réponses nécessaires, qui depuis ont été apportées par le Conseil général.

082 – ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE - PISCINE DE PONT-DE-CLAIX - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS À SEYSSINS

Rapporteur : Philippe CHEVALLIER

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique éducative générale menée en direction des enfants scolarisés au sein des écoles maternelles et élémentaires, la municipalité encourage les élèves seyssinois à développer leurs aptitudes en matière de natation. Ces séances sont organisées depuis de nombreuses années dans la piscine de Seyssinet-Pariset. Confrontée à des hausses continues de tarifs et à des incertitudes sur l'avenir de cette collaboration, les services ont consulté plusieurs collectivités à même d'accueillir les séances de natation scolaire.

À l'issue de ce travail, il est apparu que la collaboration avec la commune de Pont-de-Claix permettait d'assurer la meilleure mutualisation des activités scolaires piscine. Une convention organise le déroulement de ces séances de natation entre les deux communes, celle de Seyssins, en tant qu'utilisatrice de la piscine, et celle Pont-de-Claix, gestionnaire de l'équipement.

La commune de Pont-de-Claix a, à partir d'une analyse des coûts de ses services, déterminé que le coût réel du fonctionnement de sa piscine s'élevait à 210 euros par séance pour deux classes par créneau (comprenant l'encadrement, le matériel pédagogique et les coûts de fonctionnement de l'équipement). Un éducateur sportif de la ville de Seyssins interviendra avec les classes de la commune à la rentrée scolaire 2014.

La commune de Pont-de-Claix propose à la commune de Seyssins une convention de partenariat fixant le tarif par séance pour l'année 2014/2015. Celle-ci sera reconductible deux fois et sera accompagnée d'un éventuel avenant annuel précisant les nouveaux tarifs dû à l'augmentation du coût du service.

Madame Anne-Marie MALANDRINO rappelle que plus tôt dans la séance, Monsieur le maire parlait de l'intercommunalité et de la solidarité entre les communes. Elle s'étonne qu'ici il ne soit plus question de solidarité avec la commune de Seyssinet-Pariset. Le choix de la piscine de Pont-de-Claix pose question en termes de coût et temps de transport, sécurisation des enfants sur le temps de transport, pollution, réduction du temps passé à la piscine. Elle ne comprend pas pourquoi l'équipe majoritaire choisit de changer de piscine, pour un écart de prix si faible, alors que la piscine de Seyssinet-Pariset est géographiquement très proche de Seyssins.
Au-delà de ces questions, se pose celle de l'intercommunalité et de la nécessité d'un positionnement quant à la piscine de Seyssinet-Pariset. L'intercommunalité, c'est se réunir afin de réduire le coût pour l'ensemble des communes. Il faut la vanter mais également l'appliquer quand l'occasion se présente.

Monsieur Philippe CHEVALLIER rappelle que cette délibération a trait à une activité sportive pour les enfants et non à la politique intercommunale. La piscine de Pont-de-Claix offre plusieurs avantages. Certes, elle se situe à 3,8 km contre 1,9 pour la piscine de Seyssinet-Pariset, mais offre en revanche la possibilité de recevoir deux classes à la fois, chaque classe suivant 9 séances par an. Cela permet de diviser le nombre d'aller-retour par deux et de gagner en pollution, en kilomètres et en coût.
Les enfants concernés par les cours de natation sont en grande section de maternelle, CP et CE1. Ils sont très attachés aux animateurs sportifs qui les encadrent sur la commune. Lors des séances à la piscine de Seyssinet-Pariset, leur animatrice sportive n'était pas autorisée à les accompagner et ils étaient encadrés par des moniteurs type MNS (*maître-nageur sauveteur*). Les animateurs de la commune pourront encadrer les enfants seyssinois à la piscine de Pont-de-Claix aux côtés des animateurs MNS de cet équipement.
En termes de rotation, les séances proposées se répartissent sur les périodes les plus favorables pour les enfants, en septembre-octobre-novembre puis avril-mai-juin.
Enfin, la piscine de Pont-de-Claix offre un équipement de plus grande qualité et d'excellentes conditions sanitaires. Une visite organisée avec la direction de la piscine, à laquelle ont participé les élus, techniciens et équipes enseignantes, a convaincu chacun du bien fondé de ce changement.

Monsieur Fabrice HUGELÉ ajoute que les familles seyssinoises fréquentent très peu la piscine de Seyssinet-Pariset, l'équipement ayant vieilli. Le Flottibulle de Pont-de-Claix est plus moderne, plus ludique et donc plus attractif.
La piscine de Pont-de-Claix propose des tarifs inférieurs et, en recevant deux classes à la fois, permet de réduire le bilan carbone. Les conditions d'accueil sont beaucoup plus favorables pour des enfants petits qui seront moins pressés et stressés au moment du déshabillage et du rhabillage. Cette solution permet également de consolider la situation professionnelle de l'animatrice sportive de la commune qui participera à l'encadrement des enfants lors des séances à la piscine, ce qui n'était pas possible à Seyssinet-Pariset. Cela représente un réel confort pour les enfants qui, comme leurs parents, apprécient fortement le travail réalisée par cet agent. Ce changement n'offre donc que des avantages.
La commune de Seyssinet-Pariset s'apprête à engager des travaux importants, dont le montant pourrait atteindre 2 millions d'euros, au niveau de sa piscine, qui pose de réels problèmes de salubrité et connait déjà des fermetures ponctuelles. Il est donc important de trouver dès aujourd'hui des solutions nouvelles afin de maintenir les cours de natation des

enfants.
La commune de Seyssins pourrait être appelée à participer aux frais engendrés par ces travaux. M. HUGELÉ estime que cette opération ne concerne pas forcément les finances de la commune ni les impôts des Seyssinois. Ce débat aura lieu au niveau de l'intercommunalité, mais la Métro se déclare assez sceptique quant à son investissement sur la compétence des piscines, dont les équipements sont très onéreux. De même, le Maire de Seyssins est réticent à engager la commune sur la réfection des piscines voisines.

Le conseil municipal de Seyssins,
Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Monsieur Philippe CHEVALLIER, adjoint au Maire chargé de l'éducation et de la jeunesse,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de convention d'organisation des prestations de piscine entre la commune de Pont-de-Claix et la commune de Seyssins ;

Considérant l'intérêt général de développer la pratique de la natation des enfants scolarisés dans les écoles élémentaires et maternelles de Seyssins ;

- Approuve les termes de la nouvelle convention à passer avec la commune de Pont-de-Claix pour l'organisation des séances de natation scolaire ;
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention avec la ville de Pont-de-Claix, relative à la participation financière de la commune de Seyssins aux frais de fonctionnement de la piscine dont le coût est fixé à 210 € par séance ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2014.

Conclusions adoptées : 26 pour, 3 absentions (Gérard ISTACE, Jean-Marc PAUCOD, Isabelle GHEZ)

083 - MARCHÉS PUBLICS – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ POUR LE LAVAGE, L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DU PARC DE CONTENEURS ENTERRÉS ET SEMI-ENTERRÉS – GROUPEMENT DE COMMANDE

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Il est apparu opportun, dans le contexte économique actuel, de créer un outil de mutualisation des achats qui permette d'augmenter le volume des commandes afin d'obtenir de meilleurs conditions sur l'achat de plusieurs familles de fournitures. Il a ainsi été conclu une convention de groupement de commande relative au lavage, l'entretien et la maintenance du parc de conteneurs enterrés et semi-enterrés sur le territoire communautaire regroupant Grenoble-Alpes-Métropole, les villes de Fontaine, Le Fontanil-Cornillon, Saint-Égrève, Seyssins, la Société Dauphinoise de l'habitat et Actis.

Dans le cadre fixé par l'article 8 du code des marchés publics, la convention constitutive de ce groupement a désigné Grenoble-Alpes-Métropole comme coordonnateur de la procédure. Grenoble-Alpes-Métropole a centralisé les besoins définis par chaque collectivité adhérente et piloté les procédures de mise en concurrence, selon les dispositions prévues par le code des marchés publics. La convention constitutive prévoit que la commission d'appel d'offre est mixte, les membres de la commission représentant chacun les communes membres au groupement de commande. Cette commission d'appel d'offre a pour mission d'attribuer le marché public au terme de la procédure de mise en concurrence. Chaque membre est chargé de signer, notifier et assurer l'exécution de sa part du marché.

Il s'agit d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum d'une durée d'un an, renouvelable tacitement deux fois (soit une durée totale maximum de trois ans). Conformément au code des marchés publics, la procédure qui a été mise en œuvre est celle de l'appel d'offres ouvert. La consultation n'a pas fait l'objet d'un allotissement. Le marché a été décomposé en sept parties pour chaque membre du groupement de commande.

Après examen des situations juridiques et capacités économiques et financières, et des références professionnelles et capacités techniques des candidats, il a été procédé à une analyse et une pondération des offres, selon des critères prédéfinis de prix et de valeur technique des prestations.

La commission d'appel d'offres, réunie le 6 mars 2014, a pris acte du caractère fructueux de la consultation, et, par voie de conséquence, a retenu la proposition de l'attributaire.

La proposition retenue répond aux exigences et aux besoins, tels que déterminés par les membres du groupement de commande.

L'estimation des coûts est la suivante, pour un total de 26 conteneurs :

- lavage : il faut compter 2 lavages par an pour chaque conteneur, au coût unitaire de 120 € HT soit : 120 x 2 x 26 = 6 240 € HT
- entretien : il faut compter 2 opérations d'entretien par an pour chaque conteneur, au coût unitaire de 100 € HT soit : 100 x 2 x 26 = 5 200 € HT

Au total, pour l'entretien et le lavage des conteneurs, le montant des prestations par an est donc estimé à 11 440 € HT. Ces prestations sont prises en charge financièrement par les bailleurs et les copropriétés par le biais d'une convention spécifique conclue entre ces derniers et La Métro.

Le conseil municipal de Seyssins,
Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Mme Nathalie MARGUERY, adjointe au Maire déléguée aux finances,

Vu du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 8, 77, 33 et 57 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Seyssins en date du 29 août 2013 relative à la participation de la commune de Seyssins au groupement de commande pour le lavage et l'entretien des conteneurs enterré et semi-enterrés ;
Vu la convention constitutive du groupement de commande relatif au lavage et à l'entretien des conteneurs enterrés et semi-enterrés en date du 05 décembre 2013 qui désigne Grenoble Alpes Métropole comme coordonnateur de la procédure ;
Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans le bulletin officiel des annonces de marchés publics le 12 décembre 2013, transmis à la publication le 09 décembre 2013 ;
Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans le journal officiel de l'Union européenne le 12 décembre 2013, transmis à la publication le 09 décembre 2013 ;
Vu la publication de l'avis d'appel public à la concurrence sur le site internet de Grenoble Alpes Métropole le 12 décembre 2012, transmis à la publication le 9 décembre 2013 ;
Vu l'avis de la commission d'appel d'offre du groupement de commande en date du 06 mars 2014 ;
Vu l'analyse des offres ;

- Décide de confier le marché public **relatif au lavage, à l'entretien et la maintenance du parc de conteneurs enterrés et semi-enterrés**, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction tacite, à l'entreprise **CITEC ENVIRONNEMENT**. La durée du marché est de trois ans maximum. Il s'agit d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum ;
- Décide d'imputer la dépense aux budgets fonctionnement de la commune ;

- Autorise Monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer l'ensemble des pièces contractuelles de ce marché public

Conclusions adoptées : unanimité

084 – AFFAIRES FONCIÈRES – ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES AA 4, 11, 12 ET 13, PROPRIÉTÉ DE M. GASTON FANJAT, LIEUDIT LE HAUT SEYSSINS

Rapporteure : Gisèle DESÈBE

Mesdames, Messieurs,

La commune a engagé la construction d'un réservoir d'eau potable sur le haut Seyssins. Cet investissement s'inscrit dans le cadre des investissements arrêtés par le schéma directeur d'investissement du service de l'eau. À cet effet la commune envisage d'acquérir une partie des parcelles cadastrées section AA n°4 (6167 m²), 11 (1058 m²), 12 (6884 m²) et 13 (3555 m²), sises Lieudit Le Haut Seyssins, pour une surface approximative de 1505 m² environ. Cette acquisition est projetée pour permettre la création d'un nouveau réservoir d'eau potable, nécessaire à l'alimentation de la future clinique du Coteau déplacée de Claix à Seyssins.

Les parcelles se situent en secteur agricole du périmètre de protection éloigné de captage classé (A-E) du plan local d'urbanisme. Les parcelles sont classées en zones bleues Bv, zone de contraintes faibles pour ruissellement sur versant et Bg1, zone de contraintes faibles pour glissement de terrain. Elles se trouvent également en partie en zone rouge RG, zone d'interdiction pour glissement de terrain.

Le service France Domaine à fixé la valeur vénale du tènement à acquérir à 1 €/m², dans un avis daté du 14 octobre 2013.

Madame Gisèle DESÈBE ajoute que les maisons situées alentours bénéficient à ce jour d'une eau de qualité mais qui n'est pas analysée. Ce projet permettra le raccordement au réseau d'eau potable de trois maisons situées au niveau des Coteaux, l'analyse de l'eau et enfin de mailler le réseau global d'eau potable de la commune.

Monsieur Fabrice HUGELÉ précise que l'acquisition de ce terrain ainsi que l'implantation du réservoir ne sont pas destinés uniquement à la clinique du Coteau mais également au renfort de la sécurité incendie. Il s'agit d'un équipement stratégique dans la gestion d'une ressource naturelle essentielle.

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de France Domaine n° 2013-486V2186 en date du 14 octobre 2013, fixant la valeur vénale du tènement à 1€/m² ;
Vu la proposition d'acquisition de la parcelle faite par la commune en date du 7 novembre 2013 ;

Considérant la nécessité de réaliser une extension du réseau d'eau potable pour alimenter la future clinique du Coteau ;

Sur proposition de Mme Gisèle DESÈBE, adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme, à l'environnement et aux déplacements,

Le conseil municipal de Seyssins,
Après en avoir délibéré,

- Décide d'acquérir auprès de M. Gaston FANJAT, un tènement d'environ 1505 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section AA n°4, 11, 12 et 13, au prix évalué par le service France Domaine de 1 €/m², soit environ 1505 € ;
- Dit que la surface exacte du tènement à acquérir et le prix correspondant, seront précisés par document d'arpentage réalisé par un géomètre ;
- Décide de charger Maître David AMBROSIANO, notaire à Fontaine, de la rédaction de l'acte, le cas échéant en double minute avec le notaire choisi par le vendeur ;
- Dit que les frais de géomètre, d'acte et de publication seront à la charge de la commune ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2014 du service de l'eau de la commune de Seyssins;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 27 pour ; 2 contre (Anne-Marie MALANDRINO et Anne-Marie MALANDRINO pour Bernard LUCOTTE).

085 - CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR D'EAU POTABLE DE 200 M³ RUE DU HAUT SEYSSINS - APPROBATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF

Rapporteure : Gisèle DESÈBE

Mesdames, Messieurs,

La ville de Seyssins a réalisé un schéma directeur d'alimentation en eau potable, qui liste l'ensemble des travaux à réaliser sur son réseau d'eau potable.

Une première phase de travaux a été engagée en 2011 pour interconnecter les secteurs Centre et Plaine. La commune engage aujourd'hui une deuxième phase de travaux pour la sécurisation incendie du quartier « Haut Seyssins », tout en garantissant une desserte en eau suffisante pour la future clinique psychiatrique de 120 lits qui sera livrée fin 2015.

La réalisation de l'étude technique a été confiée au groupement d'entreprises ALP'ETUDES (137 rue Mayoussard, 38430 MOIRANS) et l'Agence A trois (55 cours de La Libération, 38100 GRENOBLE).

Le bureau d'étude nous a transmis son projet d'aménagement définitif sur la base d'un montant de travaux de 480 000 euros hors-taxes.

Madame Anne-Marie MALANDRINO précise que son groupe politique n'est pas favorable à la construction de ce réservoir. Elle estime le coût élevé s'il s'agit d'alimenter 120 lits et demanderait à la clinique du Coteau de bien vouloir aider la commune à financer un nouveau réservoir sur Seyssins. La sécurité incendie ne lui paraît pas menacée. Si ce réservoir était construit pour de toutes autres raisons, elle aimerait savoir lesquelles afin de pouvoir voter, mais elle n'adhère pas aux raisons évoquées ici.

Madame Gisèle DESÈBE souligne que, ces cinq dernières années, deux départs de feu au niveau des limites de la forêt ont été décomptés. Actuellement, les pompiers ne sont pas en mesure, en cas de feu important, de combattre ces incendies.

Monsieur Michel VERGNOLLE précise que cet investissement concerne le budget de l'eau et non le budget principal. La commune travaille depuis un certain temps à l'entretien de son réseau en eau, en considérant l'état des canalisations et les besoins. Ce réservoir fait partie

de cette démarche. Son coût sera en partie absorbé par la facturation de l'eau aux nouveaux consommateurs qu'il alimentera.

Monsieur Fabrice HUGELÉ rappelle que le hameau du Haut Seyssins mérite le même niveau de services que le reste de la commune. Ce hameau, regroupant une vingtaine de familles, est plus exposé que d'autres quartiers à des risques d'incendies. La municipalité doit à ces familles le même niveau de sécurité qu'à toute la commune.
Les autres raisons justifiant la construction de ce réservoir sont le raccordement de maisons qui ne sont à ce jour pas connectées au réseau d'eau potable et enfin l'implantation de la clinique. Cet établissement de 120 lits permettra des retours fiscaux non négligeables pour les recettes de la commune.

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu la décision d'attribution n° 2014-02 du marché confiant la mission de maitrise d'œuvre pour la construction d'un réservoir d'eau potable sur le Haut Seyssins au groupement d'entreprises ALP'ETUDES et l'Agence A trois ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation incendie du quartier « Haut Seyssins » et de garantir la desserte en eau de la future clinique psychiatrique ;

Le conseil municipal de Seyssins,
Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Mme Gisèle DESÈBE, adjointe au maire chargée de l'urbanisme,

- Approuve le projet d'aménagement définitif pour la construction d'un réservoir de 200 m^3 rue du Haut Seyssins ; L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux s'élève à 480 000 euros hors-taxes en valeur juin 2014 ;
- Autorise le Maire à lancer une procédure adaptée pour la construction du réservoir ;
- Autorise le Maire à déposer le permis de construire relatif à la construction du réservoir.

Conclusions adoptées : 27 pour ; 2 contre (Anne-Marie MALANDRINO et Anne-Marie MALANDRINO pour Bernard LUCOTTE).

086 - LE PATIO - AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA MISE EN ŒUVRE DES OPÉRATIONS DE RÉPARATION DES DÉSORDRES SUR LE BÂTIMENT

Rapporteure : Laurence ALGUDO

Mesdames, Messieurs,

En 2005, la mairie de Seyssins a fait réaliser des travaux d'extension du centre de petite enfance au CCAS « Le Patio ».

À ce jour, des désordres sont constatés sur ce bâtiment et plus spécifiquement sur les travaux de maçonnerie.

Tout d'abord, la présence de fissures a été constatée à différents endroits de l'extension du centre de petite enfance, notamment au droit du joint de dilatation, au droit de l'angle coté est du bâtiment, ainsi que sur une partie de la façade. L'ensemble des fissures a évolué depuis 2011.

Ensuite, la présence d'humidité a également été remarquée au pied et de part et d'autre de l'extension.

Enfin, l'extension réalisée fait l'objet d'un tassement d'environ 7 cm par rapport à l'existant.

Conformément à l'article 1792 du code civil, ces travaux font l'objet d'une garantie décennale concernant les dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou le rendent impropre à sa destination. En l'espèce, les désordres constatés sont de nature à compromettre la solidité de l'ouvrage. Les travaux d'extension du centre de petite enfance ont fait l'objet d'un procès-verbal de réception en date du 14 avril 2005, donc la garantie décennale est applicable jusqu'au 14 avril 2015.

Le 04 octobre 2013, la commune a demandé la mise en œuvre de la garantie décennale à :

- l'architecte du projet : Atelier F4, 12 rue Ampère, 38 000 GRENOBLE ;
- le bureau d'études Béton Armé : CEBEA, 15 avenue Général Champon, 38000 GRENOBLE ;
- l'entreprise de maçonnerie BATIRAY, 38 600 FONTAINE.

Suite à cette démarche, plusieurs réunions ont été organisées pour déterminer les mesures à mettre en œuvre pour la réparation des désordres constatés sur le bâtiment et pour établir les responsabilités de chacun des intervenants.

Des études de sol ont été réalisées et prises en charge par les assureurs, ces investigations ont montré que le bâtiment, au niveau du module liant les deux bâtiments, était posé sur un mauvais sol qui par sa nature ne pouvait pas soutenir correctement le bâtiment.

Le protocole d'accord précisera le programme de travaux qui comprendra :

- la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre ;
- le remplacement des portes et fenêtres au droit des fissurations ;
- la remise en état des cloisons, doublage et plafonds ;
- la reprise des fondations existantes et du sol d'assise, la réparation des fissures, la reprise des enduis de l'ensemble du bâtiment et la remise en état des collecteurs d'eaux pluviales et des dallages existants ;
- la prise en charge des pertes induites par la fermeture de l'équipement pendant un mois, montant estimé par le service à la somme de 10 440 €.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code civil, notamment les articles 1792 et suivants ;

Considérant la nécessité de réparer les désordres constatés sur le bâtiment ;
Considérant que l'ensemble des assureurs des partis impliqués se sont mis d'accord pour la remise en état du bâtiment ;

Sur proposition de Mme Laurence ALGUDO, adjointe au Maire déléguée aux solidarités et à la santé publique,

- Approuve le projet de remise en état de l'extension du Patio ;
- Autorise Monsieur le maire à déposer un dossier d'autorisation de construire pour la réalisation des travaux ;

- Autorise Monsieur le maire à signer le protocole pour la réalisation des travaux avec l'ensemble des assureurs.

Conclusions adoptées : unanimité

087 - CONTRAT DE PRESTATIONS LIÉES AU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ENTRE LA VILLE DE SEYSSINS ET LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE EAU DE GRENOBLE

Rapporteur : Bernard CRESSENS

Mesdames, Messieurs,

La commune de Seyssins a souscrit un contrat de maintenance avec la société e-GEE le 1er septembre 2011 pour la gestion et la facturation de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Seyssins. Le service de l'eau potable avait en charge cette gestion avec la production des rôles de recouvrement et l'édition des factures. Les prestations fournies n'ont pas été satisfaisantes et le contrat est terminé depuis le 13 juin 2014.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2013, il a été approuvé la création et les statuts d'une Société Publique Locale dénommée « Eau de Grenoble » issue de la Régie des eaux de Grenoble. Cette forme juridique de société publique permet de mutualiser des moyens techniques tout en permettant à la commune de conserver ses compétences d'autorité organisatrice du service, notamment en matière de fixation du prix de l'eau.

La commune de Seyssins est donc représentée dans l'ensemble des organes décisionnels de la SPL, lui permettant ainsi d'exercer un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services. Cela permet de veiller à favoriser toutes les mutualisations de services qui auront pour ambition des gains de productivité et d'efficacité du service public de l'eau (achat de compteurs d'eau, recherches de fuites, études, astreintes, secours, etc.). À ce titre, cette dernière peut donc conclure avec « Eau de Grenoble » un ou plusieurs contrats de prestation de services sans procéder à une mise en concurrence préalable.

Afin d'optimiser la gestion du service de l'eau potable et de réaliser des économies au vu des factures complémentaires demandées régulièrement par la société e-GEE pour chaque prestation, il est proposé d'approuver le nouveau contrat de prestations liées au service public de distribution d'eau potable entre la Société Publique Locale « Eau de Grenoble » et la Ville de Seyssins :

- 1ère partie : Mise à disposition du logiciel Wat.Erp pour la gestion des abonnés ;
- 2ème partie : Édition des factures ;
- 3ème parte : Recouvrement des factures.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le maire à signer ledit contrat.

Monsieur Bernard CRESSENS précise que l'on consomme, sur la commune, 400 000 m^3 d'eau par an, dont 25 000 m^3 en provenance du SIERG. La commune possède 2 000 branchements et distribue une eau de très grande qualité. Cette eau est facturée 0,62 € le m^3 auxquels s'ajoutent 2,20 € de charges, soit un coût de 0,20 centimes par litre. Cela est 250 fois moins cher qu'un litre d'eau en bouteille plastique.

Madame Anne-Marie MALANDRINO demande si les délibérations n° 87 et 88 sont contractées pour un an et seront caduques lors du transfert de la compétence eau à la Métro.

Monsieur Michel VERGNOLLE précise que la Métro, lors d'un transfert de compétence, reprend les conventions existantes. Il s'agit ici de la signature d'une convention avec la SPL Eau de Grenoble, pour le temps restant avant la reprise de cette compétence par la Métro. Si l'on sait que la Métro aura la charge de l'ensemble des services de l'eau, il existe plusieurs hypothèses quant à la manière dont elle les gérera. La Métro pourrait en effet déléguer une partie de ses prérogatives aux SPL déjà existantes.
M. VERGNOLLE insiste sur le fait que le logiciel actuellement utilisé pose de sérieux problèmes de fiabilités, obligeant les agents à procéder à de nombreuses vérifications. La société qui le loue facture chaque intervention. Cela engendre donc des pertes de temps et un surcoût. La SPL propose une solution fonctionnelle et moins onéreuse.

Monsieur Jean-Marc PAUCOD se demande si une précédente délibération ne faisait pas état de l'achat d'un nouveau logiciel pour la facturation de l'eau.

Madame Nathalie MARGUERY précise avoir fait mention de logiciels pour la police municipale, la numérisation des factures et le module paie et budget.

M. VERGNOLLE ajoute que Mme MARGUERY a demandé une ouverture de crédit permettant l'acquisition éventuelle de logiciels mais qu'aucun choix n'est arrêté à ce jour. Le logiciel de gestion des paies ne fonctionne pas correctement. D'autres communes ont été consultées et rencontrent les mêmes difficultés avec ce logiciel. La commune cherche donc une solution meilleure, ce qui pose également la question d'une gestion autonome ou d'une mutualisation avec d'autres collectivités.

Madame Anne-Marie MALANDRINO constate que la délibération n° 88, qui propose la signature d'une convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement, précise que celle-ci prendra fin au 31 décembre 2014, afin de tenir compte du transfert de compétences à la Métro au 1er janvier 2015. Elle demande donc pourquoi la délibération n° 87, proposant la signature d'un contrat de prestations liées au service public de distribution de l'eau et à sa facturation, ne fixe pas la date d'échéance à ce contrat.

M. CRESSENS rappelle que la distribution de l'eau n'est pas encore métropolisée alors que l'assainissement l'est déjà. Il s'agit donc de contrats différents. M. CRESSENS espère que la négociation pour la métropolisation de l'eau se fera dans les meilleures conditions et que la SPL sera un atout dans cette négociation.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal de Seyssins,
Après en avoir délibéré,

Sur proposition de M. Bernard CRESSENS, conseiller municipal délégué aux travaux,

- Autorise Monsieur le maire à signer le contrat de prestations liées au service public de distribution de l'eau potable avec la Société Publique Locale « Eau de Grenoble », d'une durée de 10 années à compter de la signature. Le montant forfaitaire de ce contrat est de 8000 € HT pour toute la durée du contrat soit 800 € par an, auxquels s'ajoutent les suppléments ci-dessous énumérés :
  <u>En supplément</u> :

Émission factures	0,10 € la facture
Émission note ARS	0,10 € la note
Encaissement	0,10 € l'encaissement
Émission relances et mise en demeure	0,10 € la relance
Location terminal portable	gratuit
Affranchissement	selon tarifs postaux en vigueur
Assistance	200,00 € par an

- Dit que les crédits sont inscrits au budget eau, à l'article 611, de la commune de Seyssins ;
- Autorise Monsieur le maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 27 pour ; 2 absentions (Anne-Marie MALANDRINO et Anne-Marie MALANDRINO pour Bernard LUCOTTE).

088 - CONVENTION POUR LA FACTURATION ET LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT PERÇUE AUPRÈS DES USAGERS DU SERVICE D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE SEYSSINS

Rapporteur : Bernard CRESSENS

Mesdames, Messieurs,

Par convention du 26 avril 1985, le SIEPARG (Syndicat intercommunal d'études et programmation pour l'aménagement de la région grenobloise) avait confié, par délégation de service public à la SDA (Société Dauphinoise d'Assainissement), la gestion de la station d'épuration intercommunale Aquapôle et des ouvrages annexes.

Ce contrat prévoyait également que le délégataire percevait la totalité de la redevance assainissement auprès des services d'eau potable, et reversait à la Métro les sommes encaissées pour son compte.

Pour ce faire, une convention a été conclue entre la commune de Seyssins et la SDA pour l'encaissement de la redevance assainissement. Or la durée de cette convention coïncide avec celle du contrat confié à la SDA, qui arrivera à échéance le 30 juin 2014.

De fait, au terme du contrat liant la SDA et la Métro, les conditions de facturation et d'encaissement des redevances d'assainissement sont à redéfinir.

Par délibération du 5 juillet 2013, le conseil de communauté de Grenoble-Alpes-Métropole s'est prononcé pour une gestion publique de l'exploitation de la station d'épuration Aquapôle à compter du 1er juillet 2014. Cette convention reprend les dispositions des conventions actuelles en les harmonisant.

Enfin, le changement de statut de La Métro en métropole au 1er janvier 2015 implique que la nouvelle convention qui est proposée à l'approbation du conseil municipal prendra fin au 31 décembre 2014.

Compte tenu de ces éléments, la présente convention a pour objectif :

- de confier la facturation et l'encaissement de la redevance assainissement de la Métro à la commune de Seyssins à compter du 1er juillet 2014 ;
- de fixer les obligations respectives des parties et la rémunération pour service rendu ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal de Seyssins,
Après en avoir délibéré,

Sur proposition de M. Bernard CRESSENS, conseiller municipal délégué aux travaux,

- autorise le Maire à signer la convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement avec la Métro ;
- dit que les recettes seront imputées au budget du service des eaux ;
- autorise le Maire de Seyssins à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Conclusions adoptées : unanimité

089 – RESSOURCES HUMAINES - FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL DU COMITÉ TECHNIQUE COMMUN PLACÉ AUPRÈS DE LA COMMUNE ET DU CCAS DE SEYSSINS ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteur : François GILABERT

Mesdames, Messieurs,

Invité par M. le maire, Monsieur François GILABERT, adjoint au Maire délégué aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion, propose au conseil municipal de fixer le nombre de représentants du personnel et de maintenir le paritarisme au sein du comité technique.

Monsieur François GILABERT souligne que les délibérations 89 et 90 sont toutes deux liées à l'attachement de la commune pour le paritarisme.
La loi de rénovation du dialogue sociale, instituée en juillet 2010, n'a pas retenu l'obligation du paritarisme. Ainsi, à compter du 4 décembre 2014, les comités techniques paritaires deviendront des comités techniques. Cependant, les communes qui le souhaitent peuvent conserver ce paritarisme. C'est le choix de la Ville de Seyssins.

Madame Anne-Marie MALANDRINO signale que, sur les trois délibérations concernant les ressources humaines, Monsieur Bernard LUCOTTE et elle ne prendront pas part au vote. Cette décision n'est pas dirigée contre les employés communaux, pour lesquels un certain nombre de délibérations et de décisions doivent être prises. Cependant, M. LUCOTTE et Mme MALANDRINO ne souhaitent pas travailler avec M. François GILABERT.

Monsieur Fabrice HUGELÉ trouve cette décision discutable. Toute remarque d'ordre politique peut être entendue, mais il s'agit là d'une position discriminatoire non argumentée, un délit de faciès, dont il se désole. Tous les membres du conseil ont été élus pour travailler ensemble et défendre leurs idées. Sa réaction serait la même avec chaque conseiller. M. GILABERT remplit très bien sa fonction d'adjoint et M. HUGELÉ ne peut comprendre cette réaction.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;
Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 27 juin 2014 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 23 mai 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin ;
Considérant l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 ;

Sur proposition de Monsieur François GILABERT, adjoint au Maire délégué aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion,

- Fixe, à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- Décide, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires ;
- Décide, le recueil, par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité ;
- Mandate Monsieur le maire pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 27 pour, 2 ne prennent pas part au vote (Anne-Marie MALANDRINO et Anne-Marie MALANDRINO pour Bernard LUCOTTE).

090 – RESSOURCES HUMAINES - FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL DU CHSCT COMMUN PLACÉ AUPRÈS DE LA COMMUNE ET DU CCAS DE SEYSSINS ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteur : François GILABERT

Mesdames, Messieurs,

Invité par M. le maire, Monsieur François GILABERT, adjoint au Maire délégué aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion, propose au conseil municipal de fixer le nombre de représentants du personnel et de maintenir le paritarisme au sein du comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail (CHSCT).

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;
Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 ;
Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 27 juin 2014 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 23 mai 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin ;
Considérant l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 ;

Sur proposition de Monsieur François GILABERT, adjoint au Maire délégué aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion,

- Fixe, à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

- Décide, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires ;

- Décide, le recueil, par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité ;

- Mandate Monsieur le maire pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 27 pour, 2 ne prennent pas part au vote (Anne-Marie MALANDRINO et Anne-Marie MALANDRINO pour Bernard LUCOTTE).

091 – RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : François GILABERT

Mesdames, Messieurs,

Invité par M. le maire, Monsieur François GILABERT, adjoint au Maire délégué aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion, propose au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel permanent dans le cadre :

- D'une nomination par voie de promotion interne du responsable de la police municipale ;
- Des avancements de grade.

Monsieur François GILABERT souligne l'importance de cette délibération pour les agents concernés. Il estime que refuser de prendre part au vote revient à pénaliser ces agents.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 23 mai 2014 ;
Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 27 juin 2014 ;

Considérant le tableau des effectifs ;
Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux besoins du service public ;
Considérant la nécessité d'accompagner le déroulement de la carrière des agents

Sur proposition de Monsieur François GILABERT, adjoint au Maire délégué aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion,

Modifie comme suit le tableau des effectifs :

- **<u>Dans le cadre d'une nomination par voie de promotion interne</u> :**

  - Suppression d'un emploi de chef de police municipale à temps complet à compter du 1er juillet 2014
  - Création d'un emploi de chef de service de police municipale à temps complet à compter du 1er juillet 2014

- **<u>Dans le cadre des avancements de grade</u> :**

  - Suppression d'un emploi de rédacteur à temps complet à compter du 1er septembre 2014
  - Création d'un emploi de rédacteur principal 2ème classe à temps complet à compter du 1er septembre 2014

  - Suppression d'un emploi d'adjoint technique 1ère classe à temps complet à compter du 1er juillet 2014
  - Création d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet à compter du 1er juillet 2014

  - Suppression d'un emploi de technicien principal 2ème classe à temps complet à compter du 18 octobre 2014
  - Création d'un emploi de technicien principal 1ère classe à temps complet à compter du 18 octobre 2014

- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2014 - chapitre 012. charges de personnel ;

- mandate Monsieur le maire pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 27 pour, 2 ne prennent pas part au vote (Anne-Marie MALANDRINO et Anne-Marie MALANDRINO pour Bernard LUCOTTE).

Monsieur Fabrice HUGELÉ remercie Monsieur François GILABERT pour la qualité du travail accompli et du dialogue engagé avec l'ensemble du personnel, sans ostracisme et sans écarter personne, dans un vrai souci d'ouverture.

Monsieur le maire donne lecture des décisions qu'il a prises en application des délégations que le conseil municipal lui a octroyées :

N°	Date	Objet
2014-006	27/05/2014	Décision d'attribuer une indemnité exceptionnelle de 400 € à Maxime COMBALOT, stagiaire du 7 avril au 30 mai 2014, considérant les compétences et la qualité du travail fourni par ce dernier concernant les travaux d'accessibilité aux personnes handicapées de l'école primaire Condorcet et les réaménagements de la rue de Rampeau et de la rue des Gaveaux.
2014-007	28/05/2014	Désignation de la SCP FESSLER JORQUEIRA CAVAILLES – Affaire THIBERT/Commune de Seyssins/recours gracieux contre le PC 038486 13 10032 du 27 mars 2014.

2014-008	27/05/2014	Décision d'attribuer le marché relatif à l'acquisition de tablettes tactiles à l'entreprise COM6 sise à Seyssinet-Pariset. Le montant du décompte du prix global et forfaitaire s'élève à 19 215.75 € HT.
2014-009	17/06/2014	Décision d'attribuer le marché relatif aux prestations de sécurité – lot n°1 : rondes de sécurité à l'entreprise AVENIR SECURITÉ sise à Grenoble (38100). La durée du marché est de 12 mois à compter de sa date de notification, renouvelable 3 fois par période de 12 mois. Il s'agit d'un marché à bon de commande dont les montants annuels sont les suivants : le minimum est fixé à 2 400 € HT et le maximum à 4 800 € HT.
2014-010	17/06/2014	Décision d'attribuer le marché relatif aux prestations de sécurité – lot n°2 : prestations de sécurité et de gardiennage à l'entreprise AVENIR SECURITÉ sise à Grenoble (38100). La durée du marché est de 12 mois à compter de sa date de notification, renouvelable 3 fois par période de 12 mois. Il s'agit d'un marché à bon de commande dont les montants annuels sont les suivants : aucun minimum et le maximum à 2 000 € HT.
2014-011	17/06/2014	Décision d'attribuer le marché relatif aux prestations de sécurité – lot n°3 : mise en service et en sécurité du terrain multisports à l'entreprise SECURITAS sise à Seyssins (38180). La durée du marché est de 12 mois à compter de sa date de notification, renouvelable 3 fois par période de 12 mois. Il s'agit d'un marché à bon de commande dont les montants annuels sont les suivants : le minimum est fixé à 1 200 € HT et le maximum à 3 200 € HT.
2014-012	17/06/2014	Décision d'attribuer le marché relatif à la fourniture et l'installation de feux tricolores – avenue du Général de Gaulle à l'entreprise SEB siégeant à Crolles (38920). Le montant du marché s'élève à 22 229 € HT.
2014-013	17/06/2014	Décision d'attribuer le marché relatif à la fourniture et mise en place de gazon synthétique – CCAS le Patio à l'entreprise TOUTEVERT siégeant à Chatte (38160). Le montant du marché s'élève à 6 400 € HT.
2014-014	17/06/2014	Décision d'attribuer le marché relatif à la fourniture et pose de stores bannes pour la crèche – CCAS le Patio à l'entreprise AUREA siégeant à Grenoble (38100). Le montant du marché s'élève à 6 680 € HT.
2014-015	24/06/2014	Décision d'attribuer le marché relatif aux travaux de peinture et de remise en état des loges et des sas su Prisme à l'entreprise IANNONE siégeant à Sassenage (38360). Le montant du marché s'élève à 9 254,37 € HT
2014-016	24/06/2014	Décision d'attribuer le marché relatif aux travaux de réhabilitation de la cantine Blanche Rochas à l'entreprise DOMELEC 38 siégeant à Seyssins (38180). Le montant du marché s'élève à 22 778 € HT. La durée de travaux est de 1 mois du 14 juillet au 15 août 2014

Il demande si ces décisions soulèvent des questions. Aucune question n'est soulevée.

Madame Anne-Marie MALANDRINO demande à Monsieur le maire quand sera présenté le CRACL, compte-rendu aux collectivités locales pour Pré Nouvel.

Monsieur Fabrice HUGELÉ rappelle que le CRACL est traditionnellement présenté au printemps ou à l'automne. Cette année, le calendrier ayant été bousculé par l'organisation des élections municipales, il sera présenté à la rentrée.

Monsieur HUGELÉ remercie les membres du conseil et le public présent et souhaite à chacun de passer un agréable été.

M. le maire lève la séance à 23h50.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Fabrice HUGELÉ

Ainsi fait et délibéré
en séance le 30/06/14
suivent les SIGNATURES

certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le 03/07/2014
et de la publication le 04/07/2014